



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 19.73**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET  
FINANCIÈRES

Direction : Finances

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

**RAPPORT N° 19.73**

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Cette présentation tient compte des dernières évolutions législatives en la matière. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est en effet venue accroître la portée du débat d'orientation budgétaire, avec pour objectif premier le renforcement de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités territoriales. En outre, la loi du 28 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prescrit aux collectivités territoriales la présentation de leurs objectifs concernant un certain nombre d'éléments budgétaires et financiers.

La loi de finances initiale pour 2020 devant être votée en décembre, le présent rapport d'orientation budgétaire tient compte des informations connues à ce jour en matière de fiscalité et de péréquation locales.

\*\*\*

Il y a tout juste un an, un millier d'élus municipaux, départementaux et régionaux se réunissaient pour la première fois pour défendre les libertés locales. Aspirant à une concertation sincère entre l'État et les collectivités, ils signaient l'« *Appel de Marseille* », texte fondateur où les élus territoriaux plaident pour une République de proximité et de libertés locales, dans le respect de la décentralisation. S'agissant des Départements, l'objectif est d'obtenir des avancées réelles et fortes sur les questions des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Le financement de la solidarité sociale reste un dossier prioritaire non réglé pour les Départements.

Par cet acte, les collectivités ont dénoncé une tentation recentralisatrice de l'exécutif, illustrée par le contrôle des dépenses de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités locales. Pour rappel, ce pacte financier impose à ces dernières une évolution maximale des dépenses courantes de 1,2 % par an, quand, dans le même temps, l'État aggravait son déficit de près de 4 Md€ en 2018. Si le déficit public dépassera sans grande surprise les 3 % du PIB en 2019, alimenté par des dépenses nouvelles en réponse au mouvement des « gilets jaunes », le déficit de l'État avoisinera en réalité 20 % de son propre budget.

Un an après cet appel symbolique, les relations entre l'État et les collectivités territoriales demeurent tendues. Dernière illustration de la remise en cause de l'autonomie financière des collectivités en général et des départements en particulier, le transfert en 2021 de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal, en remplacement de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

En effet, alors que les départements jouent un rôle d'amortisseur social en temps de crise, ils perdront le pouvoir de taux de la taxe foncière au profit d'un impôt fortement dépendant de la conjoncture économique, la TVA. En effet, dès 2021, l'ensemble des départements français recevront une fraction de la TVA, impôt national déconnecté des singularités de nos territoires. Cette dépendance accrue des finances départementales au comportement de notre économie renforce leur fragilité, alors qu'ils sont déjà exposés aux aléas du marché immobilier avec les droits de mutation.

Aussi, si nous désirons des Départements modernes et innovants, garants de toutes les solidarités et répondant au besoin de proximité exprimé par nos concitoyens, des actions fortes de pérennisation de l'institution s'imposent.

En matière de solidarité, le Département des Hauts-de-Seine a porté, depuis 2011, en lieu et place de l'État, plus d'1,2 Md€ de dépenses à destination des populations fragiles, au seul titre du financement de la part non compensée des allocations individuelles de solidarité. En attendant qu'une solution pérenne de financement de ces dépenses soit trouvée, les départements n'ont pas eu d'autres choix que de réduire leur budget d'investissement, pourtant source de croissance et d'emploi.

C'est précisément la raison qui a poussé les sept départements d'Île-de-France à s'unir pour apporter une solution concrète au renforcement de l'investissement francilien. Avec la création du Fonds de solidarité interdépartementale pour l'investissement (FS2I), nos départements ont mobilisé 150 M€ en 2019 en faveur de projets structurants en matière d'environnement, de transport ou encore d'éducation.

En 2020, le Département des Hauts-de-Seine s'attachera à maintenir le cap d'une politique d'investissement ambitieuse en faveur de la mobilité avec les tramways T10 et T1 ou encore le prolongement de la ligne RER « *Eole* », de l'éducation avec le déploiement à grande échelle des contrats de performance énergétique dans les collèges, et de la culture avec le lancement des travaux du Musée du Grand Siècle.

Le Département poursuivra ainsi sa recherche d'efficacité de l'action publique et d'amélioration constante du service public rendu aux usagers, tout en garantissant une pression fiscale modérée. C'est dans cet esprit que le rapprochement avec le Département des Yvelines est mené, concrétisé par la création récente de trois nouveaux services interdépartementaux : l'éducation, la construction et la commande publique. La réussite de ces nombreuses mutualisations opérées ces dernières années témoigne de la pertinence d'une fusion de nos deux institutions à court terme.

C'est dans ce contexte que le projet de budget pour 2020 est préparé. Après avoir présenté ce contexte, ce rapport détaillera les orientations budgétaires et financières du Département.

# SOMMAIRE

<b>1. Un contexte économique et financier peu favorable pour les budgets locaux.....</b>	<b>7</b>
1.1. Une croissance économique ralentie et fragile.....	7
1.2. Une situation des finances publiques toujours préoccupante.....	8
1.3. Les dépenses locales plafonnées par l'État : un impact à relativiser et des perspectives d'encadrement renforcé.....	11
1.4. La situation financière des départements s'améliore mais demeure fragile.....	15
1.5. Une solidarité interdépartementale en réponse au besoin du territoire.....	18
<b>2. Hypothèses d'évolution des ressources et péréquations du Département.....</b>	<b>19</b>
2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales.....	21
2.2. Les mécanismes de péréquation financière.....	24
<b>3. Les orientations budgétaires pour la mise en œuvre des.....</b>	<b>28</b>
<b>politiques publiques.....</b>	<b>28</b>
3.1. Le rapprochement avec les Yvelines : la poursuite des mutualisations.....	29
3.2. Les dépenses de solidarité : une priorité départementale.....	29
3.3. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel.....	35
3.4. Une recherche d'efficacité continue dans la mise en œuvre des politiques publiques.....	39
<b>4. Des investissements attractifs et précurseurs.....</b>	<b>46</b>
4.1. Une nouvelle ère pour La Défense.....	46
4.2. Une mobilité facilitée.....	47
4.3. Une politique dynamique d'acquisition et de rénovation du patrimoine départemental.....	48
4.4. Les actions en matière d'habitat et de rénovation urbaine.....	51
4.5. La préservation des ressources et des espaces naturels.....	51
4.6. Le soutien à l'investissement.....	53
<b>5. Un faible besoin de financement et une dette maîtrisée.....</b>	<b>54</b>
5.1. Besoin de financement : une stratégie de désendettement privilégiée.....	54
5.2. La dette départementale : une dette faible et peu risquée.....	56
5.3. La dette du budget annexe assainissement.....	59

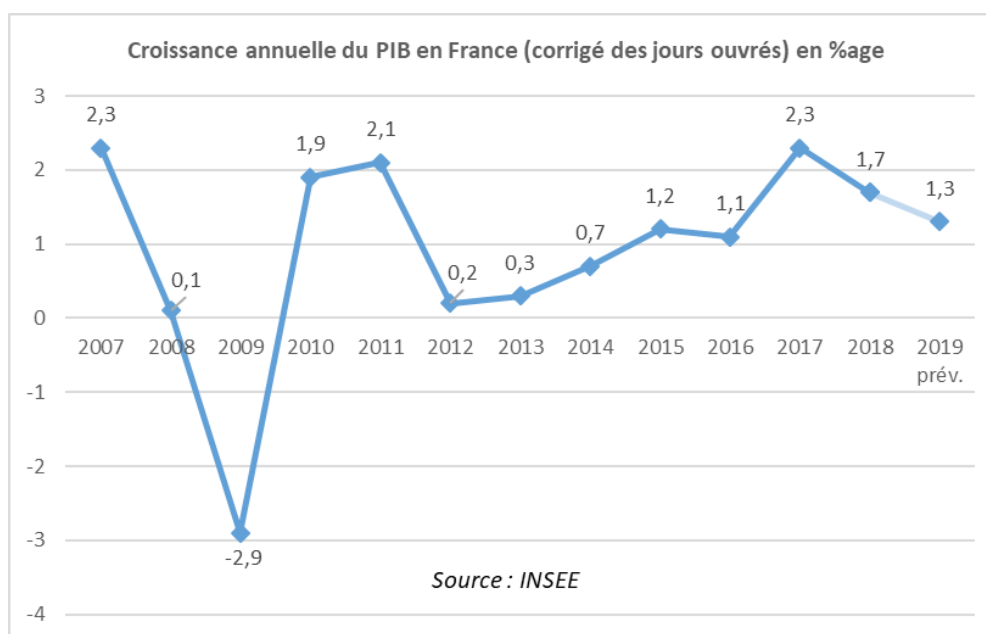
# 1. Un contexte économique et financier peu favorable pour les budgets locaux

## 1.1. Une croissance économique ralentie et fragile

Dans ses prévisions de mai 2019, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) estime la croissance mondiale à 3,2 % en 2019 et 3,4 % en 2020, à des niveaux nettement inférieurs aux taux observés ces trente dernières années. Les tensions commerciales pèsent sur le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial tandis que l'accroissement de la dette du secteur privé fait courir un risque d'instabilité financière. La croissance mondiale devrait ainsi rester en berne dans les années à venir.

Les prévisions de croissance pour la zone euro sont de 1,2 % en 2019 et 1,4 % en 2020, en net ralentissement par rapport à 2018 (1,8 %) et 2017 (2,4 %). Des difficultés dans le secteur manufacturier touchent en effet l'économie de certains États comme l'Allemagne.

La croissance de la France devrait quant à elle s'élever à **1,3 %** en 2019 selon l'INSEE. L'OCDE fait le même constat et estime que la croissance sera identique en 2020. L'économie française connaîtrait ainsi un ralentissement par rapport à 2018 (**1,7 %** de croissance). La croissance ne devrait ainsi pas atteindre les 1,4 % anticipés par le Gouvernement (et même 1,7 % dans ses premières estimations optimistes). L'économie souffre de la faiblesse de la demande extérieure malgré un relatif maintien de la consommation des ménages.

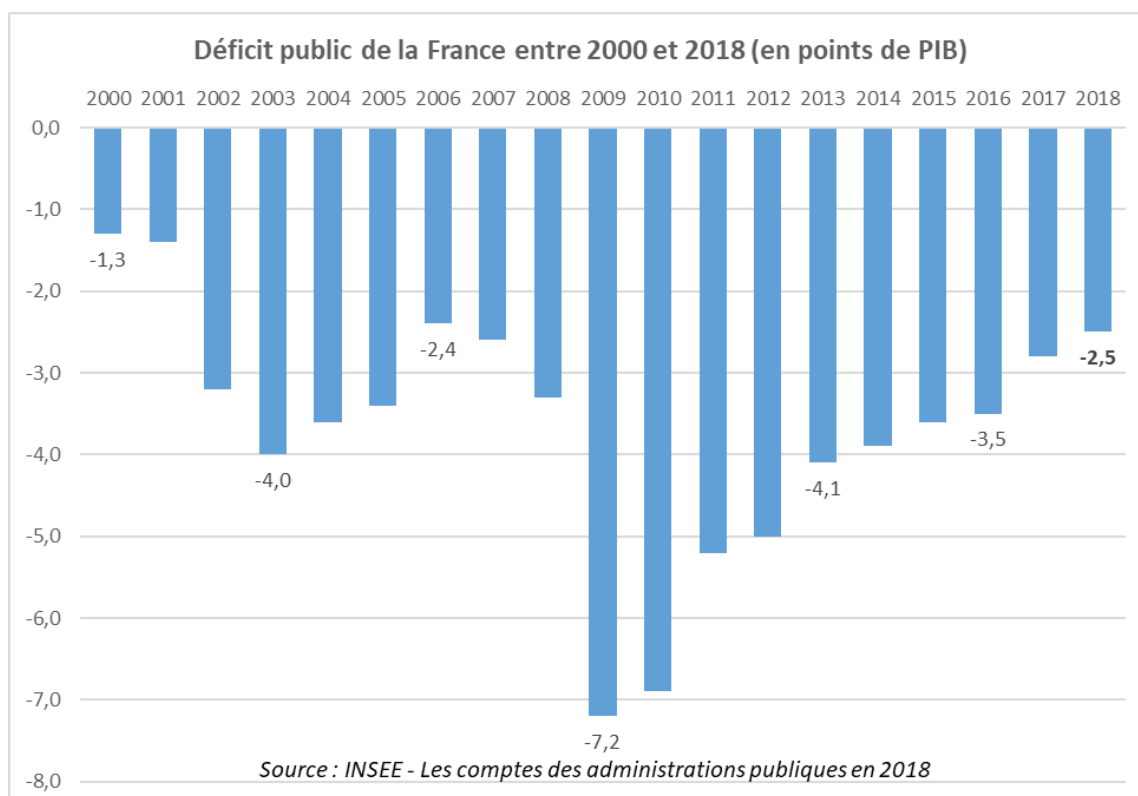


Au deuxième trimestre 2019, le taux de chômage en France décroît lentement pour s'établir à 8,5 % de la population active et devrait s'élever selon l'INSEE à **8,3 %** à la fin 2019. Si ce niveau est le plus bas depuis 2009, il reste nettement supérieur aux taux de chômage de l'Union européenne (6,3 %) et de la zone euro (7,5 %) en mai 2019.

## 1.2. Une situation des finances publiques toujours préoccupante

### 1.2.1. Un déficit de l'État qui se creuse, aggravé par des dépenses nouvelles

En 2018, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à **59,5 Md€**, soit **2,5 %** du PIB (après 2,8 points en 2017) grâce à un ralentissement de la croissance des dépenses publiques (+1,9 % contre +2,3 % en 2017). La hausse des recettes publiques est inférieure à celle de l'année précédente (+2,3 % contre +3,8 % en 2017) mais les prélèvements obligatoires demeurent parmi les plus élevés de la zone euro avec 45 % du PIB en 2018.

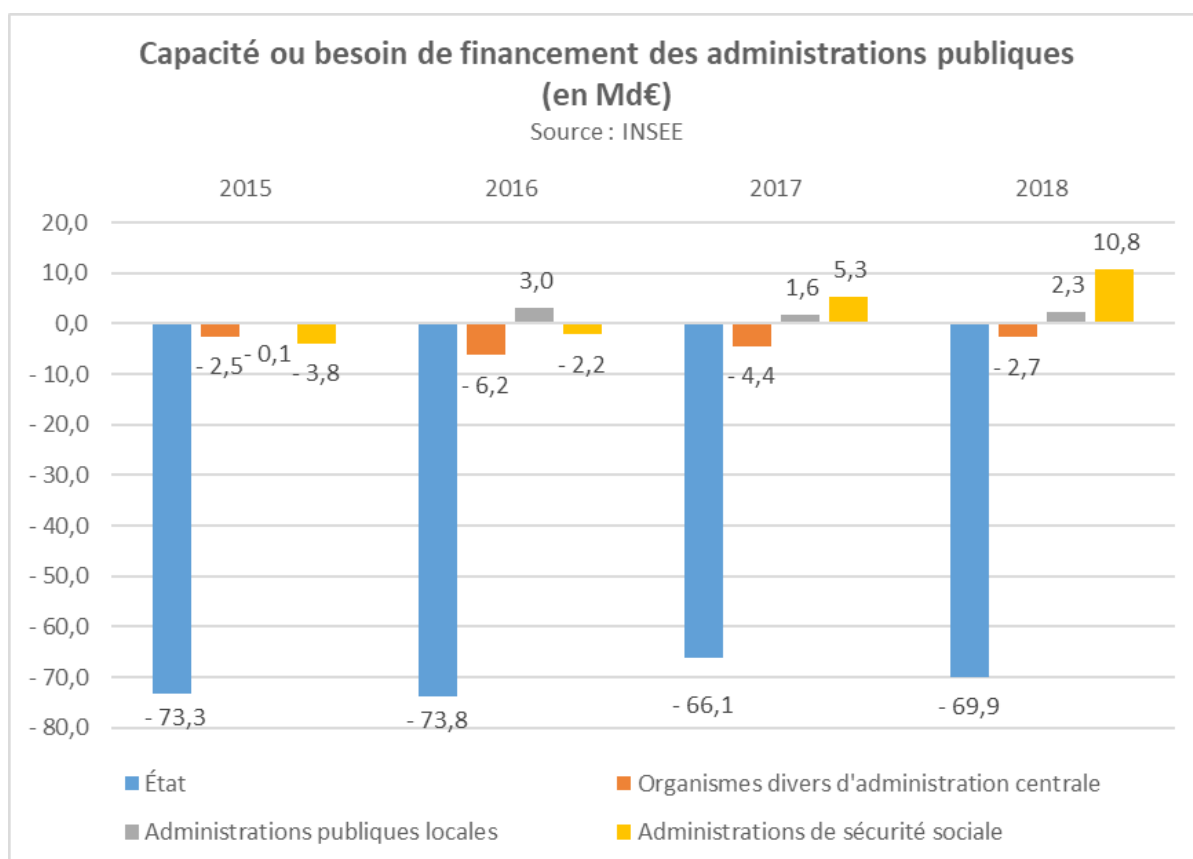


**La réduction du déficit observée en 2018 n'est portée que par la sécurité sociale et les collectivités locales.**

Le déficit des administrations publiques centrales se dégrade en effet de 2,1 Md€. En effet, malgré la baisse du déficit observé pour les organismes divers d'administrations centrales (réduction de 1,7 Md€), le déficit de l'État se creuse de 3,8 Md€ en 2018.

Les administrations publiques locales (APUL)<sup>1</sup> et les administrations de sécurité sociale (ASSO) renforcent quant à elles leur excédent et confirment qu'elles portent les efforts de réduction du déficit public.

<sup>1</sup> Les APUL comprennent les collectivités locales (86%) et les organismes divers de l'administration locale (CCAS, SDIS, établissements publics locaux d'enseignement...).



La France a quitté en 2018 le champ de la procédure pour déficit excessif mais reste l'un des pays de l'Union européenne présentant les plus forts déficits. Alors que celui de l'Espagne était équivalent en 2018 (2,5 % du PIB), seule la Roumanie a présenté un déficit plus important (3,0 % du PIB) que la France. Par ailleurs, la moitié des États membres sont à l'équilibre ou en excédent.

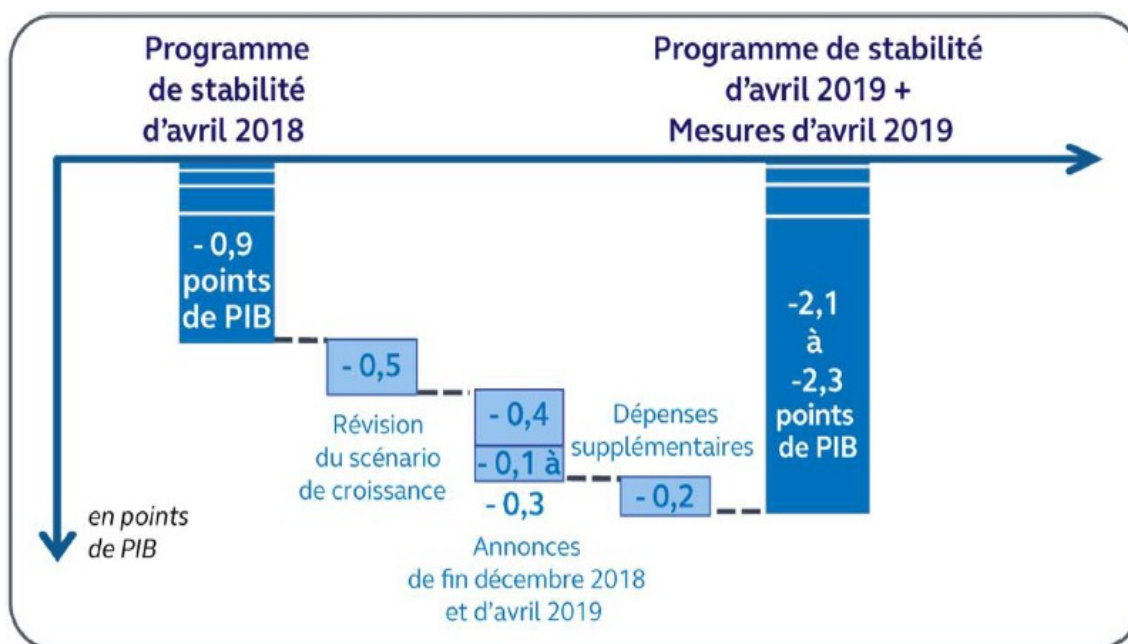
La France est donc maintenue dans le volet « *préventif* » du Pacte de stabilité et de croissance avec un déficit supérieur à ses objectifs de moyen terme. Le programme de stabilité 2019-2022 publié par le Gouvernement en avril 2019 prévoit un déficit public de **3,1 %** du PIB en 2019. Le dépassement du seuil des 3 % serait d'après le Gouvernement exceptionnel et temporaire, en raison de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales employeur qui représente un coût de 20 Md€, soit 0,8 % du PIB.

Si la Cour des comptes estime ces prévisions réalistes dans son rapport annuel<sup>2</sup>, elle relève que le déficit structurel, hors facteurs exceptionnels et conjoncture, ne se réduit pas et met fin à une diminution continue depuis 2010.

Pour 2020, alors que le déficit devra être réduit à hauteur de 2 % du PIB pour respecter les prescriptions de la Commission européenne, la Cour des comptes estime que celui-ci se situera entre **2,1 %** et **2,3 %** du PIB. Les magistrats financiers anticipent en effet l'impact des mesures annoncées en décembre 2018 et avril 2019 par le Président de la République et le Gouvernement suite aux manifestations des « *gilets jaunes* » (indexation des plus petites retraites, mise en place des maisons d'accès aux services publics, 5 Md€ de baisse de l'impôt sur le revenu, etc.).

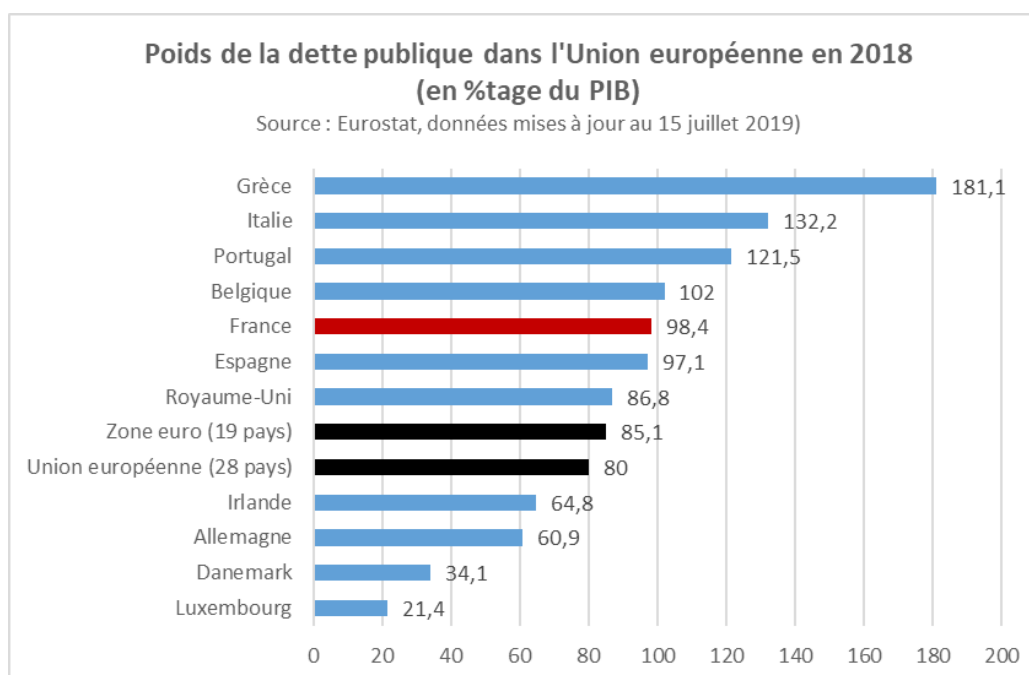
<sup>2</sup> Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques - juin 2019.





Source : Cour des comptes à partir des programmes de stabilité et des informations communiquées par le ministère des finances

### 1.2.2. Une dette publique élevée poursuivant sa croissance



La France conserve un endettement nettement supérieur à celui de la moyenne des pays de l'Union européenne et de la zone euro avec une dette s'élevant en 2018 à **98,4 %** de son PIB, soit 37 points de plus que la dette allemande.

La France ne parvient pas à se désendetter et conserve un taux de dette par rapport au PIB identique à celui de 2017 et en forte augmentation par rapport au niveau observé en 2008 avant les effets de la crise financière mondiale (68,8 %). Certains pays auparavant plus endettés comme l'Espagne possèdent désormais un endettement relatif inférieur à celui de la France.

Au premier trimestre 2019, la dette publique de la France augmente à nouveau de 23 Md€ pour s'établir à 99,6 % du PIB, soit en valeur 2 358,9 Md€<sup>3</sup>.

Cette progression s'explique principalement, une fois encore, par la hausse de la dette de l'État (+42 Md€), malgré le recul des dettes des administrations de sécurité sociale (-1,2 Md€). La dette des administrations publiques locales augmente de 1,2 Md€, ceci étant principalement lié à l'augmentation de l'endettement des régions (+0,5 Md€) mais surtout de la Société du Grand Paris (+2,2 Md€), tandis que les communes et les départements se désendettent (respectivement à hauteur de -1,0 Md€ et de -0,4 Md€).

Cette augmentation du stock de dette confirme la difficulté de la France à stabiliser son encours, avec pour conséquence l'accroissement de la vulnérabilité des administrations publiques face à une éventuelle augmentation des taux d'intérêt, alors que la charge annuelle de la dette, soit plus de **37 Md€**, représente d'ores et déjà le troisième poste de dépenses de l'État derrière les budgets de l'Éducation nationale et de la Défense.

### **1.3. Les dépenses locales plafonnées par l'État : un impact à relativiser et des perspectives d'encadrement renforcé**

#### 1.3.1. Point d'étape de la mise en œuvre de la norme d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement imposée par l'État

Les collectivités locales sont les premières sollicitées pour répondre à l'objectif de réduction du déficit public de la France. Après la baisse unilatérale de 10 Md€ des dotations annuelles de l'État lors du précédent mandat entre 2014 et 2017, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 a mis en œuvre la nouvelle doctrine souhaitée par le Président de la République en promouvant une logique contractuelle assortie d'objectifs nationaux pluriannuels d'évolution.

Pour les 322 collectivités les plus importantes<sup>4</sup>, représentant les deux tiers de la dépense locale, l'article 29 de la LPFP dispose que des contrats conclus avec l'État déterminent la norme d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2020, en référence au taux de **1,2 %** par an fixé par l'article 13 de cette même loi.

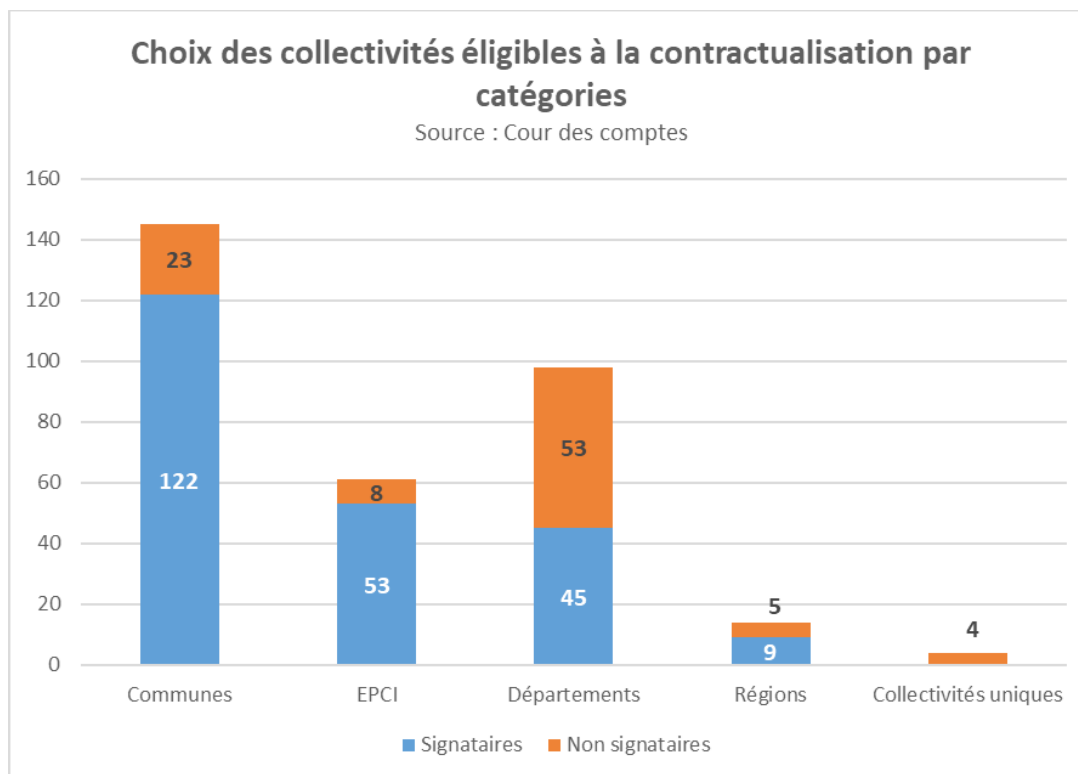
Toutefois des critères de modulation devaient être appliqués pour tenir compte de leur situation particulière (dont l'évolution relative de la population) mais aussi des efforts déjà accomplis de maîtrise des dépenses. **Or, ces critères étant mal appréciés par les services de l'Etat, le Département des Hauts-de-Seine s'est vu notifier par le Préfet un niveau annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,05 %.**

---

3 INSEE – Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques (APU) – Premier trimestre 2019.

4 L'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 précise que le dispositif s'applique aux régions, à la collectivité de Corse, aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, aux départements et à la métropole de Lyon ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2016 sont supérieures à 60 M€.

Parmi les 322 collectivités locales éligibles à la contractualisation, 71 % d'entre elles (soit 229) ont signé un contrat financier avec l'État, tandis que les autres ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral. **La majorité des départements a fait le choix de ne pas contractualiser, traduisant une insuffisante prise en compte, par l'Etat, de la nature exogène d'une part prépondérante de leurs dépenses de fonctionnement, notamment en matière sociale.**



En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements ont augmenté de **+0,4 %** (et +0,2 % sur les seuls budgets principaux), nettement en deçà de l'objectif fixé à 1,2 %.

Pour les collectivités soumises à une contrainte dans l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, celles qui ont contractualisé ont vu leurs dépenses de fonctionnement diminuer de 0,3 % tandis que celles qui n'ont pas signé avec l'État ont vu ces dépenses diminuer de 0,4 %. Au final, quatorze collectivités ne sont pas parvenues à respecter l'objectif fixé par l'État.

L'impact de la contractualisation sur ces différents résultats reste toutefois à nuancer, comme le relève la Cour des comptes dans son rapport annuel<sup>5</sup>. Les collectivités ont en effet précédé la contrainte pour développer une gestion visant à réduire leurs dépenses, à maîtriser l'évolution de leur masse salariale et à rendre leur action plus efficiente.

**Il est donc probable que la tendance observée soit davantage le fruit d'un travail de long terme engagé par les départements il y a plusieurs années, que d'une réaction à la contrainte nouvelle imposée par l'État.**

<sup>5</sup> Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques - juin 2019.

Par ailleurs, le dispositif ne s'est pas appliqué à l'intégralité des collectivités présentant des dépenses réelles de fonctionnements supérieures à 60 M€. Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont ainsi échappé à la norme d'évolution de leurs dépenses. La Cour des comptes relève pourtant que « *parmi les 11 EPT, huit avaient une surface financière comparable aux EPCI soumis à contractualisation* ». Ces établissements ont augmenté leurs dépenses de 2,4 % en 2018 et se sont ainsi situées au-delà de la contrainte posée par l'objectif national<sup>6</sup>.

Enfin, la Cour souligne également l'absence de prise en compte des budgets annexes des collectivités locales dans le périmètre de la contractualisation. La dynamique des dépenses de fonctionnement des budgets annexes est en effet supérieure à celle observée sur les budgets généraux et s'élève à +2,1 % en 2018. Cette absence de prise en compte « *atténue donc la portée [du dispositif de limitation de la croissance des dépenses], tout en offrant une possibilité de contournement de la contrainte* »<sup>7</sup>.

### 1.3.2. Des perspectives difficiles et un encadrement renforcé des collectivités

Si nombre de collectivités ont engagé une démarche de rationalisation de leurs dépenses, les réalisations de 2018 sont néanmoins à nuancer de facteurs favorables ponctuels, laissant augurer des perspectives moins optimistes pour les exercices à venir.

En effet, le report d'un an de la mise en œuvre des mesures du protocole PPCR<sup>8</sup> a permis de limiter la croissance des dépenses de personnel en 2018. Son impact sera présent sur les comptes administratifs 2019 des collectivités.

Par ailleurs, l'inflation devrait repartir à la hausse en France en 2020 et 2021 et s'établir entre 1,6 % et 1,7 %. Ces niveaux de prix impliquent pour les collectivités des efforts supplémentaires à consentir par ailleurs si elles souhaitent respecter la limite d'évolution de leurs dépenses courantes d'ici 2020. La Cour des comptes note ainsi que « *l'effort de gestion demandé aux collectivités territoriales diverge [...] sensiblement du scénario présenté au Parlement, même si la mesure de l'inflation ne reflète qu'imparfaitement l'évolution des dépenses des collectivités* »<sup>9</sup>.

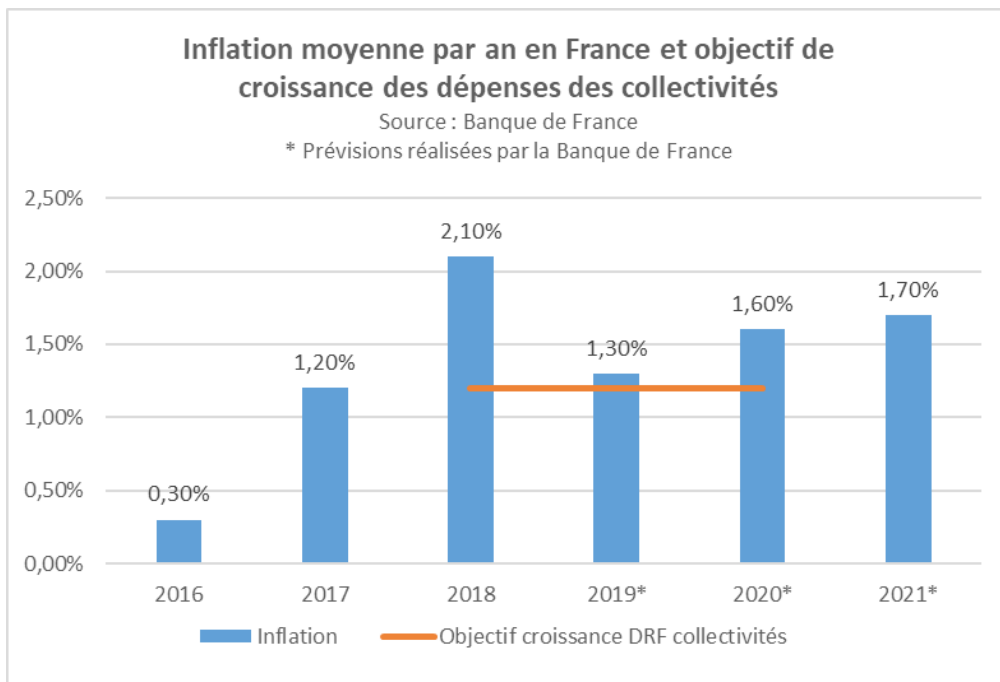
---

6 Cour des comptes : Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - septembre 2019.

7 *Ibid.*

8 PPCR : Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

9 Cour des comptes : Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - septembre 2019.



En particulier, les départements subissent des contraintes spécifiques liées au poids des dépenses sociales dans leur budget, qui représentent 55,3 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement<sup>10</sup>. L'écrêtement législatif de 2 % mis en place pour les allocations individuelles de solidarité reste insuffisant au regard du plafond imposé de 1,2 %. De plus, les autres dépenses sociales des départements ne font pas l'objet d'un écrêtement alors qu'elles connaissent une croissance exponentielle à l'image de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Enfin, si la contrainte actuelle pesant sur les dépenses des collectivités doit prendre fin en 2020, il est fort probable qu'elle laissera place à de nouveaux contrats où les dépenses, mais aussi la dette locale, pourraient faire l'objet d'un encadrement par le législateur au détriment de l'autonomie financière des institutions locales.

<sup>10</sup> Cour des comptes : Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - septembre 2019.

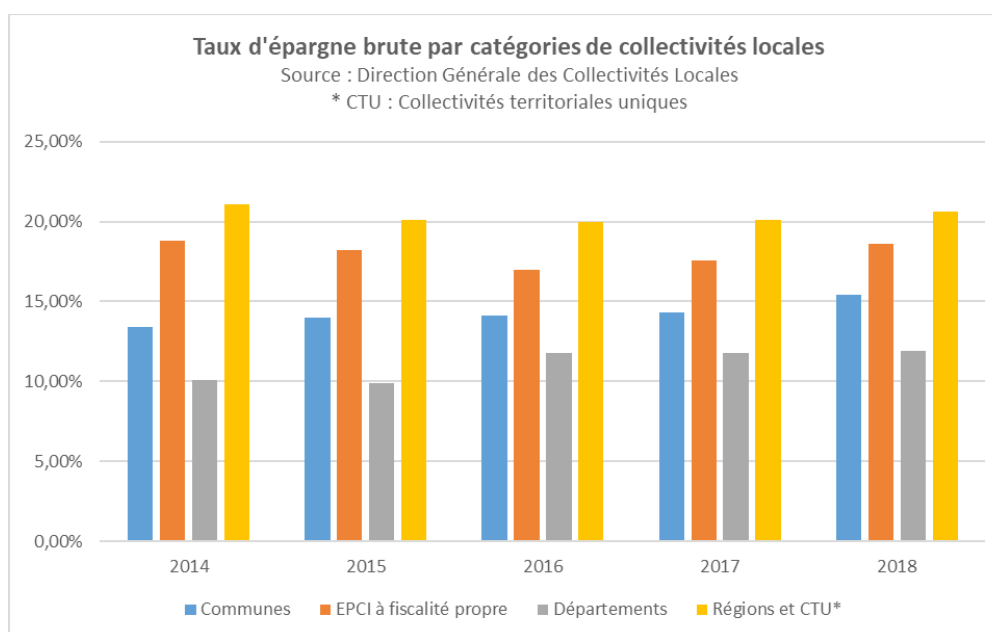
## 1.4. La situation financière des départements s'améliore mais demeure fragile

### 1.4.1. Une épargne en légère hausse

A un périmètre constant<sup>11</sup>, la croissance des dépenses de fonctionnement des départements s'est élevée en 2018 à **+0,7 %** tandis que celle de leurs recettes de fonctionnement était égale à **+0,9 %**.

Ainsi, l'épargne brute<sup>12</sup> des départements augmente légèrement en 2018 (+0,1 %). Elle progresse même de 5,2 % après neutralisation de l'effet d'opérations exceptionnelles effectuées par Paris et le Département des Hauts-de-Seine (sur le Très Haut Débit)<sup>13</sup>.

Cependant, le taux d'épargne brute<sup>14</sup> des départements demeure le plus faible des différentes catégories des collectivités locales. L'épargne départementale est structurellement fragile entre une dépendance forte des recettes à la santé de notre économie nationale et des dépenses de solidarités incompressibles.



De plus, nombre de départements se voient octroyer des aides d'urgence par l'État pour leur permettre d'équilibrer leurs comptes. En effet, depuis 2016, un fonds d'urgence est réservé aux départements les plus en difficultés. En 2017, 44 départements ont perçu ce fonds, 19 en 2018. Depuis 2019, le fonds de soutien s'élève à 115 M€ et doit être stabilisé sur trois ans tandis qu'a été créé en parallèle un fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi pour 135 M€. L'État reconnaît ainsi la fragilité structurelle des départements en apportant une aide précaire qui ne constitue pas une solution pérenne.

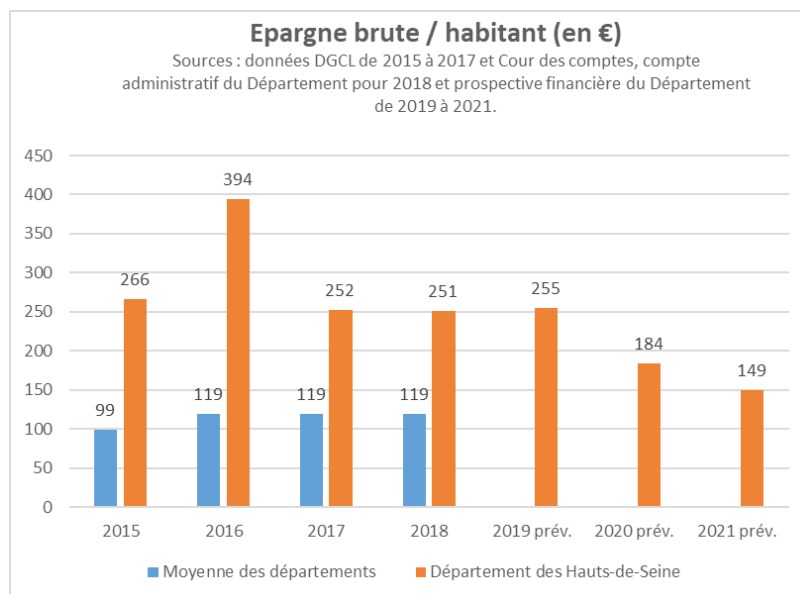
11 Retraitement des transferts aux Régions des compétences de transport interurbain et scolaire survenus en 2017

12 Épargne brute = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement.

13 Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques - juin 2019.

14 Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes de fonctionnement.

L'épargne brute par habitant du Département des Hauts-de-Seine est nettement supérieure à celle de la moyenne des départements malgré des fluctuations notamment liées au Très Haut Débit (en 2018, elle s'élève à 251 € par habitant contre 119 € par habitant pour les autres départements).



Les projections pluriannuelles du Département confirment le maintien d'une épargne satisfaisante grâce à la maîtrise des dépenses.

#### 1.4.2. Des dépenses de personnel contenues

En 2018, les départements sont la seule catégorie de collectivités locales à avoir connu une décroissance de leurs dépenses de personnel.

- **régions : +3,8 % (après +3,5 % en 2017) ;**
- **départements : -0,2 % (après +1,4 % en 2017) ;**
- communes : stabilité (+1,9 % en 2017) ;
- EPCI<sup>15</sup> à fiscalité propre : +5,0 % (après +9,0 % en 2017)<sup>16</sup>.

La réduction des dépenses de personnel concerne en premier lieu les départements de taille importante, ceux de moins de 250 000 habitants ayant vu leurs dépenses progresser de 0,8 %.

À partir des données des budgets primitifs 2019 de 87 départements, la Cour des comptes relève une « *stabilité de la masse salariale (+0,1 %), si elle se confirmait, dans un contexte de reprise de la mise en œuvre du protocole PPCR<sup>17</sup> et compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT), traduirait certainement une diminution des effectifs des départements* »<sup>18</sup>.

15 EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale.

16 Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques - juin 2019.

17 PPCR : Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

18 Cour des comptes : Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - septembre 2019.

### 1.4.3. Des dépenses d'action sociale en hausse

Les dépenses nettes d'action sociale départementale<sup>19</sup> ont augmenté de **1,3 %** en 2018 (après 1,6 % en 2017).

Les dépenses nettes liées au revenu de solidarité active (RSA) restent les plus importantes à hauteur de 10,37 Md€ malgré une croissance plus faible de 1 % correspondant principalement à la revalorisation de la prestation.

Alors que les allocations individuelles de solidarité ont connu une croissance nette de 2 %, les départements ont dû contenir l'évolution des autres dépenses d'action sociale à hauteur de +0,7 %. La prestation de compensation du handicap connaît notamment une hausse de 4,1 %.

L'augmentation des dépenses sociales départementales résulte principalement de la hausse des dépenses liées à la protection de l'enfance. Ces dernières ont augmenté en net de **+2,6 %** en 2018 pour s'établir à 7,56 Md€, principalement du fait de l'augmentation du nombre de placements en établissements (+5,8 %), et ce malgré une réduction du coût moyen par jeune (-1,8 %) reflétant les efforts réalisés par les départements. **Le nombre de mineurs non accompagnés croît nettement**, faisant de l'accueil de ces jeunes un véritable enjeu humain, organisationnel et financier : en 2018, ceux-ci représentent 17,7 % des mineurs accueillis contre 6,8 % en 2015. **La hausse de la demande constitue ainsi un risque financier, celle-ci n'étant pas suffisamment compensée par les recettes, et met en cause la capacité des départements à répondre à cette situation à moyen terme.**

<b>Dépense et charge nettes d'action sociale départementale, par domaine, de 2014 à 2018</b>						
<i>France métropolitaine - Millions d'euros</i>						
	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Aide sociale à l'enfance, hors personnel*	7 040	7 230	7 270	7 370	7 560	2,6 %
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	6 860	7 130	7 320	7 520	7 600	1,1 %
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	6 700	6 770	6 890	7 055	7 145	1,3 %
RMI-RSA, hors personnel	9 330	9 840	10 170	10 270	10 370	1,0 %
Autres dépenses d'intervention hors personnel	1 700	1 690	1 650	1 630	1 620	-0,6 %
Personnel	3 430	3 490	3 530	3 585	3 615	0,8 %
<b>Dépense totale d'action sociale</b>	<b>35 060</b>	<b>36 150</b>	<b>36 830</b>	<b>37 430</b>	<b>37 910</b>	<b>1,3 %</b>
Concours CNSA - PCH	530	540	540	560	570	1,8 %
Concours CNSA - APA	1 700	1 710	2 040	2 130	2 220	4,2 %
Concours TICPE - FMDI	5 630	5 600	5 590	5 590	5 590	0,0 %
<b>Charge totale d'action sociale</b>	<b>27 200</b>	<b>28 300</b>	<b>28 660</b>	<b>29 150</b>	<b>29 530</b>	<b>1,3 %</b>

\*A l'exception des rémunérations des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE « hors personnel ».

Source : La lettre de l'ODAS / Mai 2019

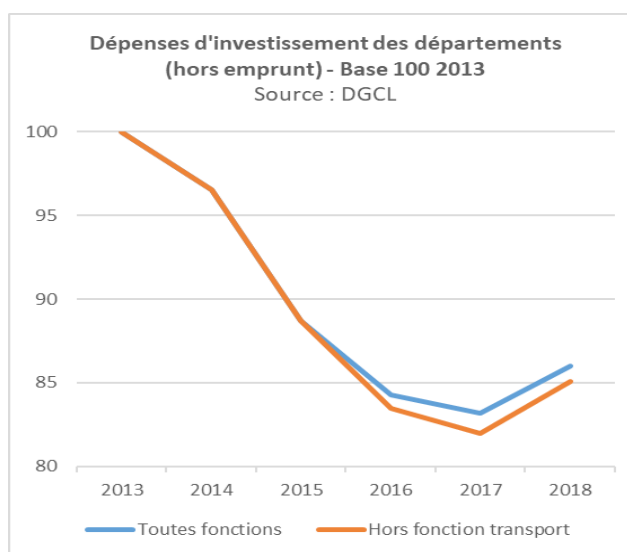
<sup>19</sup> Sont soustraites aux dépenses sociales les recettes qui y sont associées.



#### 1.4.4. Des dépenses d'investissement relancées mais insuffisantes

Après une baisse continue observée pour les départements depuis 2010, l'année 2018 a vu les investissements reprendre. Les dépenses d'investissement ont en effet progressé de **3,7 %**<sup>20</sup>, passant de 8,7 Md€ en 2017 à 9,0 Md€ en 2018 (hors dette). Ce phénomène est particulièrement marqué chez les départements les plus peuplés (plus de 500 000 habitants), avec une progression de +7 %.

Cette reprise suit celle observée dans les autres catégories de collectivités en 2017 et reflète le travail opéré par les départements pour parvenir à dégager une épargne suffisante autofinancer leurs investissements. Les dépenses d'investissement des départements restent néanmoins à des niveaux préoccupants, largement inférieurs à ceux observés antérieurement.



### 1.5. Une solidarité interdépartementale en réponse au besoin du territoire

Afin de rééquilibrer les richesses et lutter contre les inégalités en Île-de-France, les départements franciliens ont créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement (FS2I). Doté de 150 M€ en 2019, ce fonds a pour objet de renforcer l'attractivité globale de l'Île-de-France et de réduire les inégalités territoriales en finançant des projets d'investissements stratégiques dans des domaines clés : environnement, éducation, innovations, attractivité, patrimoine, solidarités, Jeux olympiques de 2024, mobilités.

Alimenté par l'ensemble des départements franciliens en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette, le fonds instaure une solidarité volontaire et vertueuse entre les collectivités. Le Département des Hauts-de-Seine doit ainsi contribuer en 2019 à hauteur de 63 M€ tandis qu'il en attend une recette d'environ 2 M€.

<sup>20</sup> Cour des comptes : Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques - juin 2019.

En 2019, sont notamment subventionnés par le fonds dans les Hauts-de-Seine la réalisation du tramway T10 entre Antony et Clamart, l'aménagement de la RD 910 dite « *Voie royale* », le réaménagement du Stade départemental Yves du Manoir, le réaménagement de la RD 920 nord et la réalisation du Musée du Grand Siècle sur le site de l'ancienne Caserne Sully à Saint-Cloud. En 2020, le Département devrait contribuer à hauteur de 53 M€ et percevoir une recette de 2 M€.

## 2. Hypothèses d'évolution des ressources et péréquations du Département

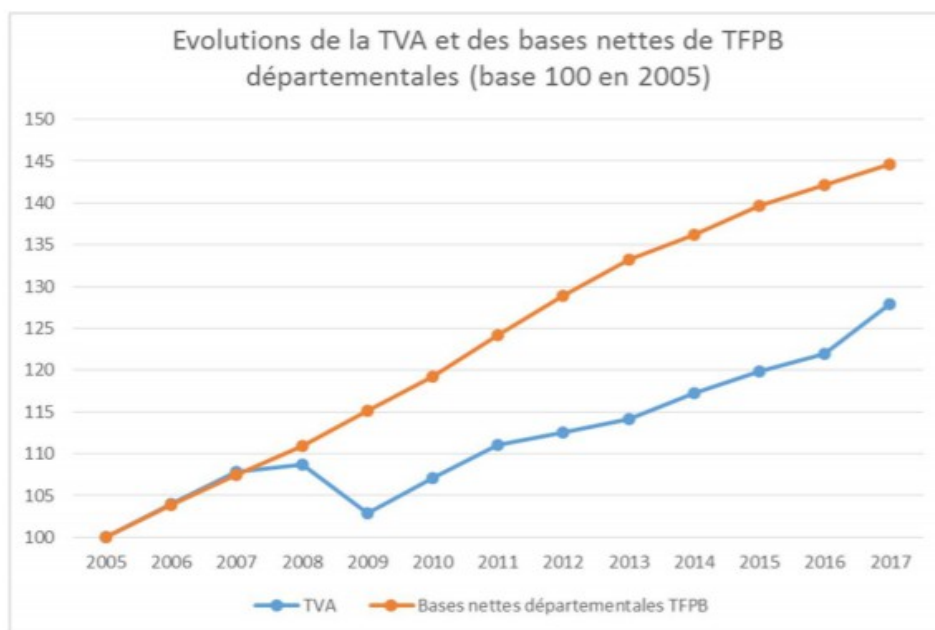
Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) devrait présenter la réforme de la fiscalité locale. En juin dernier, le Gouvernement a confirmé cette dernière, qui intervient après les engagements du Président de la République de supprimer définitivement et intégralement la taxe d'habitation (TH) des résidences principales à l'horizon 2023. Cette suppression représente une perte de **20 Md€** pour le bloc communal. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est en revanche maintenue.

Une nouvelle ressource serait alors attribuée aux communes, le Gouvernement ayant opté pour le transfert de la taxe foncière départementale (14 Md€). Pour les communes, un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de TH supprimée, en complément d'une compensation budgétaire d'1 Md€ financée par le déficit budgétaire de l'État.

Pour les Départements, cette suppression inquiète, même si la perte de recette serait compensée par l'affectation d'une fraction d'un impôt national, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sous-entend la disparition du dernier levier fiscal à leur disposition, et les expose aux aléas de l'activité économique du pays. Or, les études récentes<sup>21</sup> révèlent que les bases nettes de TFB ont connu une dynamique plus forte ces dernières années que la TVA : depuis 2005, la hausse s'élève à un peu moins de 30 % pour la TVA, contre 45 % pour la taxe foncière.

---

<sup>21</sup> Étude réalisée par Ressources Consultants Finances pour l'ADF



*Source : étude RCF pour ADF, mars 2019 1*

En termes de calendrier, le Gouvernement souhaite la mise en place du nouveau schéma de financement pour 2021, l'exercice 2020 constituant une année de transition. Ainsi, en 2021, 80 % des foyers seront exemptés de taxe d'habitation. D'ici 2023, c'est toute la population qui devrait bénéficier de cette suppression, sans toutefois que l'impact sur la soutenabilité financière des départements n'ait été évalué.

Autre projet de réforme qui devrait également être déposé au PLF 2020, concerne la refonte de la péréquation départementale avec la fusion des mécanismes de péréquation relatifs aux droits de mutation (DMTO). Ce projet, initié par l'Assemblée des Départements de France (ADF), vise à simplifier le dispositif actuel et réduire encore davantage les écarts de richesse entre départements.

L'hypothèse de travail retenue par l'ADF et qui pourrait être ainsi présentée par amendement au PLF 2020 est la création d'un fonds globalisé des DMTO regroupant les trois fonds de DMTO existants. De nouvelles modalités de prélèvement et de reversement ont été arrêtées se traduisant d'ores et déjà, pour le Département des Hauts-de-Seine, par une péréquation supplémentaire de près de 40 M€<sup>22</sup> et ce, dès 2020.

Ces réformes d'ampleur interviennent moins de dix années après la réforme de la taxe professionnelle. Les collectivités locales ont dû composer avec de nouvelles ressources, s'adapter aux mécanismes correcteurs évoluant au gré des lois de finances.

Désormais la construction budgétaire du Département des Hauts-de-Seine devra reposer sur le caractère imprévisible de sa fiscalité et de sa dépendance forte à la conjoncture économique.

<sup>22</sup> Impact fusion DMTO y compris avec le dynamisme des recettes DMTO 2019

## 2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

Pour 2020, les recettes de fonctionnement pourraient donc s'élever à près de 1,7 milliard d'euros (hors FNGIR<sup>23</sup>) en quasi reconduction à ce stade par rapport au budget 2019.

### 2.1.1. Les ressources fiscales

#### La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) poursuivrait sa tendance

En 2020, la CVAE que le Département percevra correspond au produit fiscal encaissé par l'État en 2019.

Pour 2020, le Département devrait percevoir un produit total de CVAE de **690 M€**, soit une hausse de 2,9 % par rapport à celle prévue en 2019, comprenant une recette de CVAE d'un montant de 352 M€ et une dotation de compensation de la Région Île-de-France, pour un montant figé à 338 M€.

Pour rappel, les principaux secteurs d'activités porteurs de CVAE sont traditionnellement les activités de sièges sociaux, la téléphonie, le conseil informatique et de gestion, la banque et les assurances, qui représentent près de 30 % de la CVAE.

#### La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : une recette qui devrait disparaître

Alors que la TFB ne sera plus perçue par les départements à partir de 2021, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de mener à son terme la révision des valeurs locatives, la dernière étape étant la révision des locaux d'habitation après celle des locaux professionnels.

Pour les Hauts-de-Seine, l'hypothèse retenue pour 2020 tient compte de l'évaluation du nombre de constructions de logements et de locaux professionnels impactant la variation physique des bases d'environ 2 %<sup>24</sup> pour les locaux professionnels et 1,5 %<sup>25</sup> pour les locaux d'habitation et d'un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux locaux d'habitation de 1 %.

Ainsi, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties attendu en 2020 avoisinerait les **334 M€**, en progression de 2 % par rapport au produit notifié en 2019 (328 M€).

En matière de taux, l'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à 7,08 %, le plus bas de France. Avec la réforme de la fiscalité locale prévoyant le transfert de la TFB au bloc communal, les départements perdraient leur pouvoir de taux en échange d'une fraction de TVA dont l'assiette dépend de l'activité économique. Pour les Hauts-de-Seine, la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait ainsi près de 70 % du total des recettes réelles contre 53 % actuellement.

---

23 Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources issu de la suppression de la Taxe professionnelle

24 Données 2018

25 Données 2018

En M€	Montants CA 2018	Part des recettes réelles en %
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	675	32 %
TVA se substituant à la taxe foncière	324	15 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) hors part figée	329	16 %
Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE)	113	5 %
<b>Total des recettes non modulables liées à la conjoncture économique et / ou immobilière</b>	<b>1 441</b>	<b>68 %</b>
<b>Recettes de fonctionnement total hors FNGIR</b>	<b>2 115</b>	

### Le produit des droits de mutation en augmentation

L'exercice 2018 constitue un nouveau record en matière de recettes des DMTO avec 675 M€ perçus.

Cependant, la volatilité du marché de l'immobilier et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent difficile la prévision du produit des droits de mutation. Avec 985 000 transactions réalisées en France sur douze mois à fin mars 2019, le volume annuel des transactions reste à un niveau historiquement haut. Néanmoins, il est observé une stabilisation des volumes en Île-de-France après trois années de hausse. En outre, ce nombre de transactions, s'il reste important, est à relativiser, d'après Notaires de France, s'il est rapporté au stock de logements disponibles. Dès lors, la proportion de ventes reste équivalente aujourd'hui à celle du début des années 2000.

Pour notre Département, compte tenu des montants réalisés observés ces dernières années, le produit prévisionnel des DMTO devrait être valorisé de 30 M€ en 2020 par rapport au budget 2019 (533 M€ contre 503 M€).

La taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle à la taxe de séjour resteraient stables, seul un repli de la taxe d'aménagement serait à prévoir.

Les autres impôts indirects tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle à la taxe de séjour devraient rester stables à **13 M€** et **0,6 M€**.

Quant à la taxe d'aménagement, elle s'élèverait à **12,4 M€**, en recul par rapport à l'inscription de 2019. Cette inscription prudente tient compte du ralentissement des encaissements de recettes observé sur les premiers mois de l'exercice 2019 et des 4 M€ d'indus à reverser à l'administration fiscale. Ces indus résultent d'une gestion incomplète par les services de l'État des annulations ou modifications de permis de construire. Environ 9 300 collectivités sont concernées en 2019.

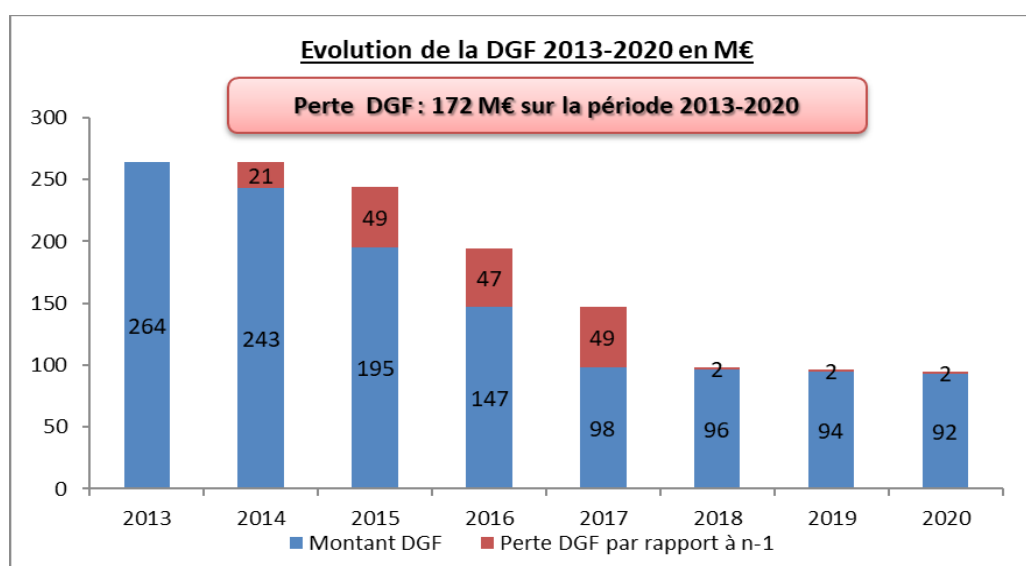
## 2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

### La baisse de la DGF se poursuit

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ du précédent gouvernement s'est achevée en 2017. Pourtant, nombre de collectivités constatent encore la baisse de leur Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour le Département, les prévisions 2020 laissent entrevoir une nouvelle baisse de la DGF, en tenant compte du seul impact de l'écrêtement péréqué. Cet écrêtement opéré par le législateur lui permet de financer la péréquation interne à la DGF et les hausses de DGF issues de la dynamique de la population. La loi de finances initiale pour 2019 actait à 10 M€ la hausse de la péréquation interne à la DGF des départements.

La construction budgétaire 2020 tient compte de cette hypothèse, et prévoit ainsi une recette de **92,3 M€** au titre de la DGF contre 94 M€ en 2019.



**Par rapport à 2013, le Département des Hauts-de-Seine a subi une ponction de près de 172 M€, correspondant à une perte des deux tiers de son produit de 2013.** Pour notre Département, cette diminution de la Dotation globale de fonctionnement est équivalente à une année de versement des allocations RSA.

**Par ailleurs, la réforme fiscale aura pour conséquence également de modifier les indicateurs de richesse fiscale servant notamment pour la répartition de la DGF.** Le Gouvernement a annoncé dès 2020 la mise en place de groupe de travail en concertation avec le Comité des Finances Locales, afin de prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers pour une répartition de la DGF en 2022.

### La compensation des transferts de compétences

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pourraient s'établir à **15 M€**.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation devraient rester stables, à près de **82 M€**.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) à **5 M€**.

### 2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services publics attendues pour 2020 sont estimées à **6 M€**, soit un niveau équivalent à 2019. Ces recettes comprennent notamment :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 4 M€ ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaire et d'enseignement : 2 M€.

### 2.1.4. Les recettes réelles d'investissement en hausse

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient atteindre **107 M€** en 2020. Parmi celles-ci :

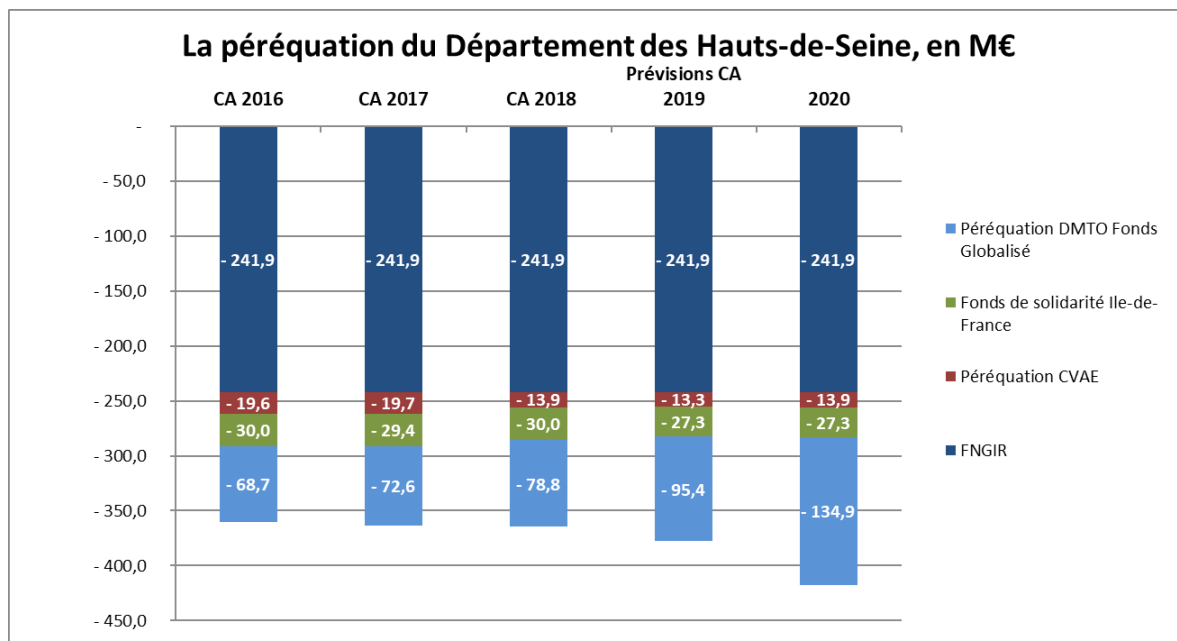
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2020 pourrait atteindre **35 M€** ;
- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- le fonds de solidarité interdépartementale (FS2I) pourrait atteindre **2 M€** ;
- les autres recettes d'investissement, qui sont constituées des cessions d'immobilisations pour plus de **35 M€**.

## **2.2. Les mécanismes de péréquation financière**

En juin dernier, l'Assemblée des Départements de France a fait adopter aux membres de son bureau le principe de refonte de la péréquation des DMTO, regroupant les différents prélèvements dans une **contribution unique dont le montant serait établi à 1,6 Mds€ pour l'ensemble des Départements**.

En effet, plusieurs Départements soulignaient le caractère péréquateur limité des dispositifs actuels, notamment les Départements ruraux qui estiment bénéficier insuffisamment du dynamisme des DMTO observé ces dernières années.

**Le principe de la remise à plat de la péréquation horizontale a donc été acté par l'État et devrait ainsi faire l'objet d'un amendement parlementaire au prochain PLF 2020.** Son adoption entrainerait pour le département des Hauts-de-Seine une augmentation sensible de la péréquation due, qui devrait s'élever à **plus de 418 M€ en 2020 contre 378 M€ en 2019** et 364,6 M€ en 2018, soit une augmentation de 13 % de dépenses en deux ans. **Cette hausse confortera la place du Département de premier contributeur national à la péréquation départementale.**



### 2.2.1. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Département reverse 242 M€ au titre du FNGIR qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2011 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

### 2.2.2. Vers une refonte globale de la péréquation des DMTO

Ces dernières années, la péréquation départementale des DMTO s'est complexifiée par la création successive de nouveaux fonds. Dès 2011, le Département contribuait au fonds de péréquation des droits de mutation et depuis 2014, au prélèvement de solidarité.

En 2019, un nouveau fonds de péréquation a été créé par le Législateur, le Fonds de soutien interdépartemental (FSID), doté de 250 M€ en 2019 et prélevé sur tous les départements, **plaçant déjà le Département des Hauts-de-Seine en tant que premier contributeur départemental à la péréquation.**

**Cette multiplicité a conduit l'ADF a engagé un travail portant sur le réajustement de la péréquation horizontale<sup>26</sup>** notamment sur les trois fonds de péréquation des DMTO existants. Outre le volume cumulé de ces derniers qui avoisine les 1,5 Md€, le dispositif actuel est critiqué pour sa sophistication et sa volatilité. Il en ressort ainsi que la performance péréquatrice s'amenuiserait et que le rendement global de la péréquation serait insuffisant.

<sup>26</sup> 5 fonds de péréquation horizontale dont 3 fonds DMTO.



Un nouveau fonds de péréquation assis sur les DMTO serait ainsi consolidé des trois fonds des DMTO avec la suppression du prélèvement sur le flux<sup>27</sup>. Désormais, le prélèvement sera opéré à la fois sur l'assiette et sur le stock avec des modalités différentes.

**Pour le Département des Hauts-de-Seine, la péréquation départementale au titre des DMTO passerait à 135 M€ en 2020 contre 94 M€ en 2019, soit une augmentation des dépenses de près de 40 M€<sup>28</sup>.**

Comparaison des dispositifs DMTO (en k€)  
Hauts-de-Seine

	2019	2020 projeté
Fonds DMTO	49 834	84 000
flux	16 060	0
stock	33 774	84 000
FSID + FSD	45 566	50 872
Total	95 400	134 872

En Ile-de-France, outre les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Val-de-Marne et Paris contribueraient ainsi davantage :

Données 2018 en K€	Situation actuelle Ancien fonds DMTO	Fonds globalisé Nouveau fonds DMTO	Ecart
Paris	-168 300	-232 272	-63 972
CD 77	-22 383	-17 983	4 400
CD 78	-50 301	-68 292	-17 991
CD 91	-28 905	-27 707	1 198
CD 93	33 133	52 497	19 634
CD 94	-35 784	-39 686	-3 902
CD 95	-16 964	-12 751	4 213

### 2.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Prélèvement initialement plafonné à 3 % du produit de la CVAE, la loi de finances pour 2017 relève le taux de plafonnement le fixant désormais à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice n-1, renforçant ainsi la participation du département à la solidarité départementale.

Pour 2020, la contribution du Département devrait s'élever à près de **14 M€**, correspondant à une augmentation du produit de la CVAE encaissé en 2018.

<sup>27</sup> Suppression du prélèvement sur le flux pour gommer l'effet volatil.

<sup>28</sup> Impact fusion du fonds et dynamisme des recettes.

#### 2.2.4. Le fonds de solidarité des départements d'Île-de-France (FSDRIF)

Le fonds de solidarité des départements d'Île-de-France s'établit à 60 M€.

En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€ correspondant ainsi à 50 % de la contribution. A compter de 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges, sont moins favorables à la Ville de Paris et entraînent mécaniquement une diminution de 2,7 M€ de la contribution des Hauts-de-Seine à 27,3 M€.

Pour 2020, le Département prévoit par conséquent une contribution à hauteur de **27,3 M€**.

A ce stade, il n'est pas prévu de renforcement de ce mécanisme de solidarité francilien, au regard notamment du projet de péréquation relatif aux DMTO.

### 3. Les orientations budgétaires pour la mise en œuvre des politiques publiques

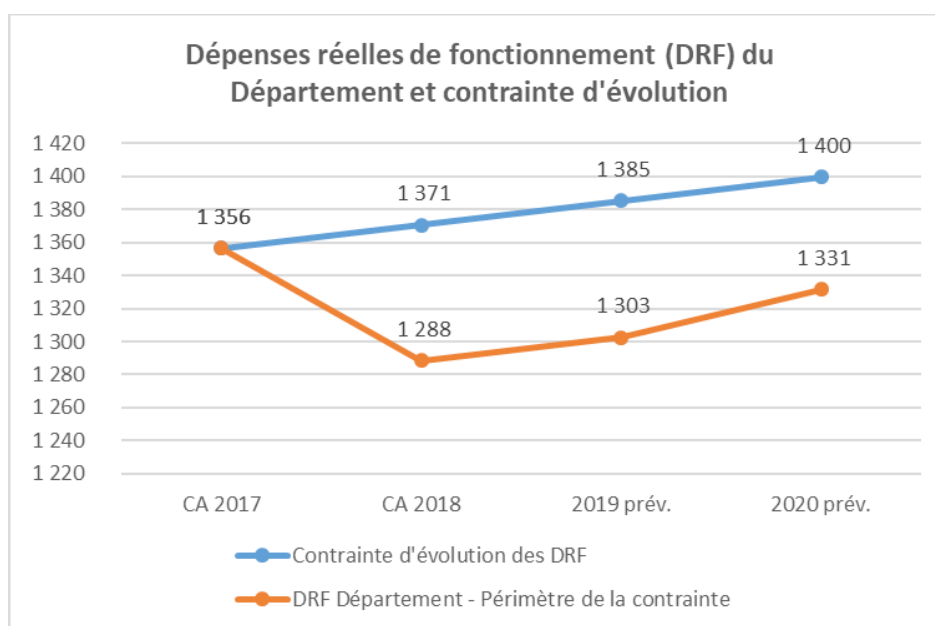
Depuis 2018, les dépenses réelles de fonctionnement se voient appliquer une contrainte majeure qui limite leur évolution. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit, dans son article 13, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités correspondant à un taux de croissance annuel de **1,2 %** basé sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2017. Cet objectif se décline sous la forme d'une contrainte pour les 322 collectivités locales les plus importantes<sup>29</sup>.

**Alors que le Département des Hauts-de-Seine devait se voir appliquer une contrainte d'évolution à 1,2 % au regard des efforts de gestion déjà consentis, l'État a retenu une trajectoire de 1,05 % en matière d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement.**

Devant l'absence de marge de négociation et d'adaptation aux situations locales, **le Département des Hauts-de-Seine a choisi de ne pas signer de contrat avec l'État**, comme cinq autres départements d'Île-de-France (Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines).

En cas de dépassement du plafond, le Département devrait ainsi s'acquitter d'une pénalité financière équivalente à 100 % de l'écart constaté entre la réalisation des dépenses et l'objectif fixé.

Au demeurant, grâce à une gestion saine de ses finances, le Département a respecté cette trajectoire puisqu'en 2018, les dépenses de fonctionnement des Hauts-de-Seine ont diminué de **5 %** sur le périmètre retenu par l'Etat.



29 Cf. Partie 1.3.1 du présent rapport.

Il serait néanmoins illusoire d'en déduire l'existence de marges de manœuvre importantes, la trajectoire 2018 s'expliquant par différents effets conjoncturels :

- les effets différés de la résiliation de la DSP Très Haut Débit, s'agissant notamment du traitement des contentieux en cours ;
- la poursuite de la mise en œuvre du paiement différentiel des dépenses d'hébergement ;
- des retards dans la prise en charge des facturations émises par les établissements d'hébergement.

A l'avenir, le Département demeurera soucieux de l'utilisation des deniers publics afin de concentrer ses efforts sur les politiques de solidarités départementales qui demeurent sa priorité.

### **3.1. Le rapprochement avec les Yvelines : la poursuite des mutualisations**

Depuis plus de trois ans, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont démontré la pertinence et l'efficacité de leur démarche de rapprochement à travers de nombreuses actions communes.

Après la création en 2016 de l'Établissement Public Interdépartemental et le transfert de l'archéologie préventive, des services de l'adoption, de l'entretien et de l'exploitation de la voirie départementale à l'EPI, les deux assemblées délibérantes ont approuvé le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médicosociale (SIOSMS) qui décline pour cinq ans les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de protection maternelle et infantile, de planification familiale, d'enfance et d'insertion.

La mutualisation des deux administrations s'est poursuivie en 2020 avec la création de directions interdépartementales de l'éducation, de la construction et de la commande publique. Cette évolution permettra de parvenir à une gestion améliorée des collèges publics, à la mise en place de nouveaux projets, à une meilleure visibilité des achats, à la recherche d'économies et de gains de productivité et à l'harmonisation des pratiques.

Les deux Départements vont continuer à engager des initiatives communes pour améliorer le service rendu aux habitants des deux territoires, avec notamment l'extension au Département des Yvelines du dispositif Pass+.

En 2020, la participation du Département des Hauts-de-Seine aux charges de l'EPI 78-92 devrait s'élever à environ 9 M€, dans la continuité du BP 2019.

### **3.2. Les dépenses de solidarité : une priorité départementale**

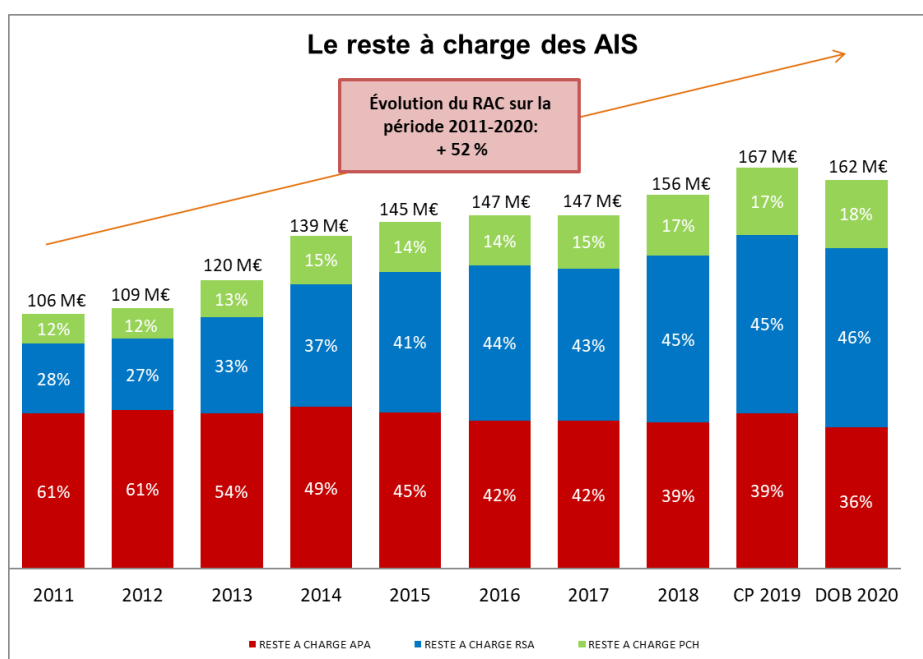
Compétence majeure du Département, la solidarité se déploie sur le terrain avec l'accueil, l'écoute, le conseil et l'accompagnement des Alto-Séquanais à toutes les étapes de leur vie au moyen d'interventions multiples dans les structures de proximité où à domicile.

Le montant du budget dédié aux actions sociales devrait s'élever, en 2020, à plus de **830 M€<sup>30</sup>** en fonctionnement.

Le financement des trois allocations individuelles de solidarité (APA, RSA et PCH) devrait représenter, en l'état de nos projections, près de **282 M€** en 2020, en diminution suite au moindre dynamisme des dépenses d'APA par rapport à 2019. En effet, la mise en œuvre de nouvelles règles de tarification prenant en compte les ressources des bénéficiaires dans le versement de la dotation globale au titre de l'APA entraîne à compter de 2019 une baisse des allocataires se confirmant pour 2020.

Dans ces conditions, le reste à charge des AIS devrait légèrement diminuer, passant ainsi de 167 M€ en 2019 à 162 M€ pour 2020 grâce à une évolution contenue de la part du reste à charge relatif à l'APA. À noter que cette situation est différente pour les allocations RSA et PCH qui continuent de progresser, entraînant de ce fait une hausse du reste à charge.

Depuis 2011, le Département a ainsi porté **1,4 Md€** de reste à charge consacré à l'APA, au RSA et à la PCH, en lieu et place de l'État.



Les politiques de solidarité développées par le Département ont pour objet de couvrir les besoins de l'utilisateur et de sa famille. Pour les rendre plus lisibles, et pour mieux identifier les moyens qui leur sont consacrés, les dépenses de solidarités sont présentées en mettant en valeur les « *parcours usagers* » suivants :

- Parcours petite enfance ;
- Parcours protection de l'enfance ;
- Parcours jeunes ;
- Parcours bénéficiaire du RSA ;
- Parcours séniors ;
- Parcours personnes handicapées ;
- Parcours soutien à la parentalité ;
- Parcours public fragilisé.

<sup>30</sup> Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6. Ce montant comprend les dépenses des personnels affectés aux solidarités.

Cette nouvelle présentation s'inscrit ainsi dans le cadre d'une nouvelle organisation décloisonnée du Pôle Solidarités destinée à proposer à la fois une offre de service renouvelée et une prise en charge globale des usagers.

### 3.2.1. Le parcours petite enfance

Le budget consacré à la petite enfance devrait représenter près de **25 M€** dont 16 M€ seront destinés au soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants.

À cela s'ajoute une enveloppe de l'ordre de 7 M€ relative à l'allocation BBDom. Cette aide est réservée aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ou encore aux familles ayant un enfant handicapé. Depuis 2019, le mode de paiement de cette allocation est réalisé essentiellement par le biais du Chèque Emploi Service Universel (CESU), permettant ainsi de réserver l'allocation à la prestation.

Pour 2020, le Département devrait renforcer ses actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en finançant dorénavant le dépistage visuel, par des orthoptistes, de tous les enfants de 3 à 4 ans scolarisés dans les écoles maternelles du département.

### 3.2.2. Le parcours protection de l'enfance

La protection de l'enfance devrait s'élever à plus de **150 M€** en 2020 pour maintenir et développer la qualité de la prise en charge des enfants tout en contenant les coûts de placement et d'accompagnement.

Aussi, les efforts pour optimiser le placement des enfants et des jeunes dans les établissements implantés dans le Département, et pour développer les solutions alternatives au placement, seront poursuivis. À cet égard, les créations d'accueils modulables et d'accueils de jour dans le Département sont encore prévues en 2020.

Par ailleurs, ce budget demeure également impacté par l'admission de mineurs non accompagnés (MNA), dont une part significative provient d'autres départements après réorientation par l'autorité judiciaire. Malgré la mise en place d'un appel à projets visant à faire évoluer l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement à partir d'une transformation souple des établissements déjà autorisés et/ou habilités (création de 300 places d'accueil), l'évolution des prises en charge de jeunes MNA devrait continuer à augmenter.

Afin d'améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, est notamment envisagé un projet commun avec le Département des Yvelines visant à créer un centre de lutte contre les traumatismes.

### 3.2.3. Le parcours jeune

Ce parcours devrait s'élever à **16 M€** en 2020, il favorise la prise en charge des jeunes, notamment par des actions de prévention (actions santé, centre de planification, club de prévention) et visant à favoriser l'insertion (financement de foyers de jeunes travailleurs, fonds d'insertion des jeunes).

### 3.2.4. Le parcours bénéficiaire du RSA

Le budget du parcours « *bénéficiaires du RSA* » devrait s'élever à **186 M€** en 2020 comprenant principalement :

- l'allocation du Revenu de Solidarité Active (179 M€). À ce jour, les hypothèses tiennent compte de l'augmentation limitée du nombre de bénéficiaires du RSA observée en 2019 (+0,3 % entre 2018 et 2019) et de la revalorisation du coût de l'allocation en fonction de l'inflation ;
- l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (6,5 M€ consacrés au Programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi, PDI-RE). Pour 2020, le Département a fait le choix de refondre son PDI-RE dans un contexte à la fois d'augmentation récente du nombre de bénéficiaires du RSA et d'évolution de sa politique d'insertion, notamment avec l'adhésion du Département au GIP Activity, l'agence d'insertion des Yvelines, afin de dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en définissant et en mettant en œuvre des axes de collaboration. Ce nouveau PDI-RE proposera un large éventail d'actions que le référent emploi pourra mobiliser tout au long de l'accompagnement, l'enjeu de ce PDI-RE étant d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une prise en charge plus rapide de l'accompagnement et un accès facilité aux emplois de proximité.

### 3.2.5. Le parcours sénior

Les crédits consacrés au soutien et à l'autonomie des personnes âgées devraient atteindre **139 M€** en 2020, en légère évolution par rapport à 2019. A cet effet, le Département prévoit d'augmenter les dépenses relatives à l'hébergement des personnes âgées notamment avec le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt avec l'Agence Régionale de Santé sur la thématique « *pour le maintien à domicile et l'EHPAD hors les murs* ».

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec le Département des Yvelines, un marché commun a été mis en œuvre dès 2019 pour le service de transport Pour Aider à la Mobilité 92 (PAM 92). Il vise à offrir un service de meilleure qualité tout en maîtrisant le budget grâce aux économies d'échelle liées au groupement de commandes.

À noter que le projet de loi Grand âge et Autonomie engendrera des impacts à moyen terme sur l'action du Département à destination des personnes âgées. Celles-ci peuvent difficilement être anticipées à ce jour.

### 3.2.6. Le parcours personnes handicapées

S'agissant du parcours relatif aux personnes handicapées<sup>31</sup>, les crédits prévus devraient s'élever à **168 M€** en 2020, soit une augmentation de plus de 1 M€. Ces crédits supplémentaires permettront de renforcer l'accueil des personnes handicapées par l'ouverture de nouvelles places.

### 3.2.7. Les parcours soutien à la parentalité et public fragilisé

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (relais parentaux) et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité. Pour 2020, le budget consacré au soutien à la parentalité devrait s'élever à **8 M€**.

Les dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés devraient s'établir à **10 M€** en 2020. Dans ce cadre, le Département se mobilise pour l'insertion par le logement en maintenant une enveloppe de 6 M€ pour le Fonds Solidarité Logement (FSL). Il consacrerait également un budget conséquent à l'aide aux victimes et l'accès aux droits notamment aux femmes victimes de violence (2 M€) ainsi qu'aux actions en faveur de l'insertion et de la solidarité (2 M€).

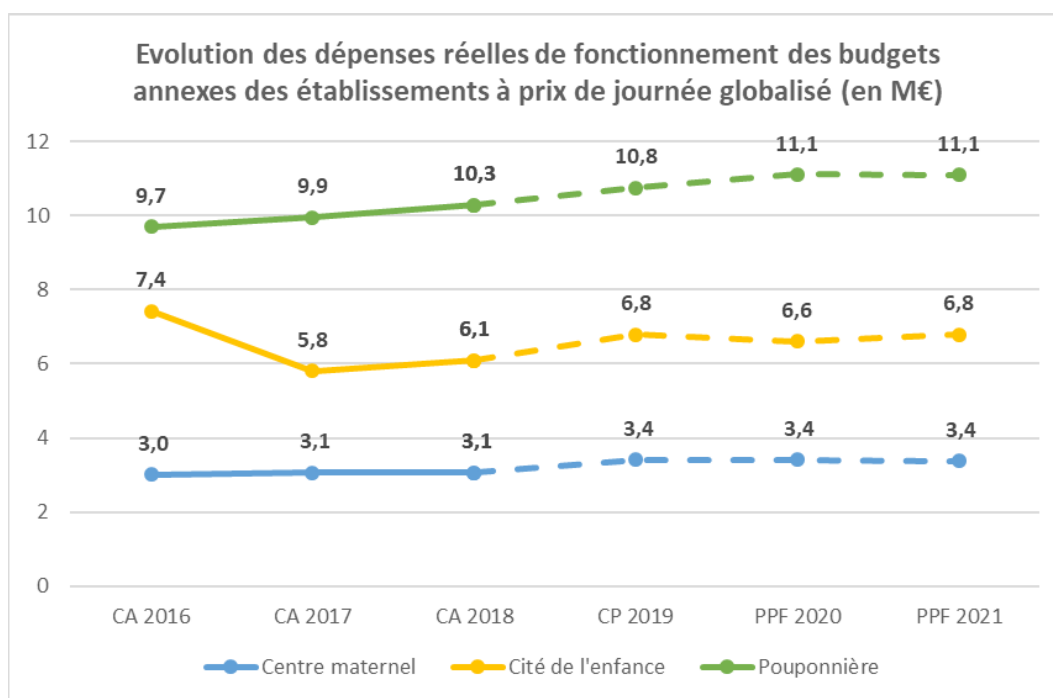
### 3.2.8. Les établissements d'accueil d'urgence

La Cité de l'enfance et la Pouponnière Paul Manchon assurent des missions d'accueil d'urgence pour les enfants de la naissance à 13 ans, retirés de leur milieu familial compte tenu du danger ou du risque de danger de ces enfants à rester dans leur milieu familial. Ces établissements assurent des missions d'accompagnement (intégrant le soin psychique et physique), d'observation des enfants et d'évaluation de leurs besoins pour réaliser au mieux leur orientation, quand la mesure de placement est confirmée par le Juge des enfants. Le Centre maternel Les Marronniers accueille quant à lui des mères et leurs enfants, âgés de 0 à 3 ans, présentant des difficultés éducatives, nécessitant un accompagnement socio-éducatif renforcé.

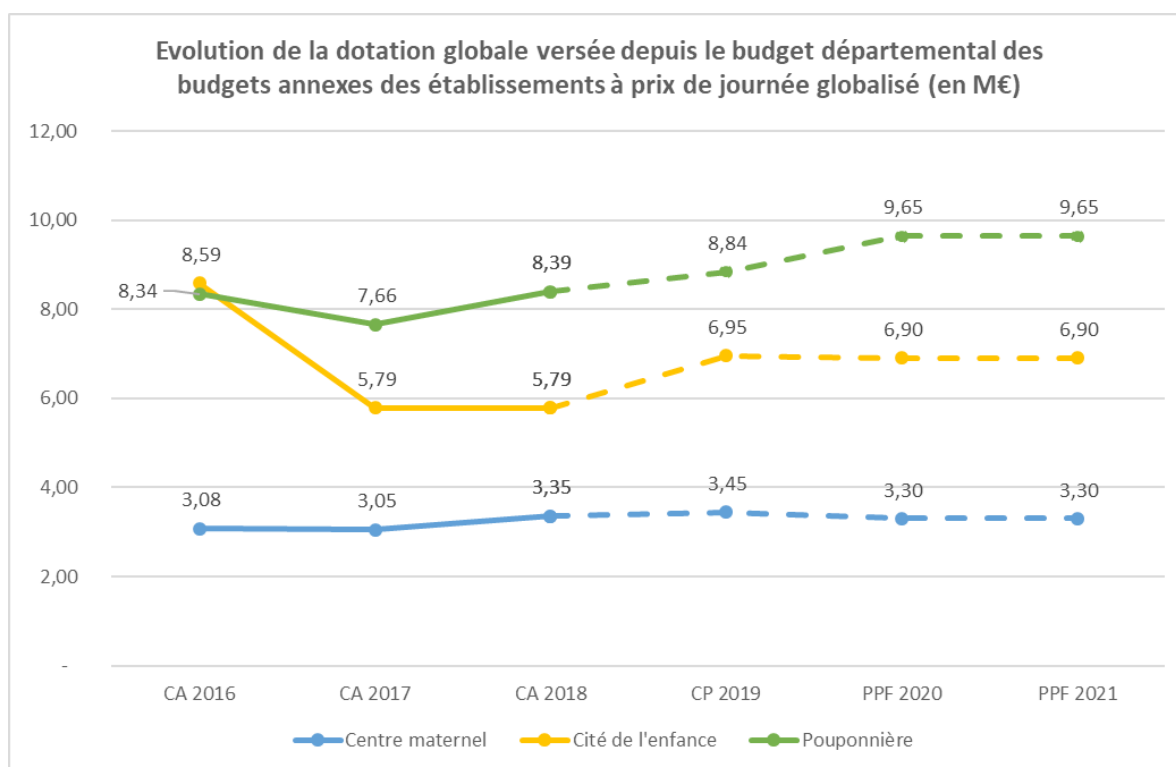
---

31 La nouvelle architecture du PSOL isole désormais le « parcours personnes handicapées » du « parcours sénior ».





L'augmentation des dépenses engendre, particulièrement sur le budget annexe de la Pouponnière, un besoin en section de fonctionnement qui se matérialise par la hausse de la dotation globale versée depuis le budget départemental.



Un effort d'optimisation des moyens et de maîtrise des coûts est actuellement engagé afin de retrouver un résultat financier à l'équilibre. Il est prévu notamment de diminuer le recours au personnel intérimaire et de recruter des postes permanents sur des métiers en tension, comme celui de cuisinier, d'auxiliaire de puériculture ou encore d'infirmière.

### 3.3. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel

#### 3.3.1. Les dépenses de personnel pour 2020

Les anticipations de masse salariale pour 2020 marquent la continuité de la maîtrise des dépenses de personnel (**275 M€<sup>32</sup>**).

Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles s'imposant au Département, pour partie issues de décisions gouvernementales telles que :

- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre progressivement de 2016 à 2021, visant pour tous les cadres d'emplois à modifier les grilles d'échelonnement indiciaire et les durées d'avancement d'échelon pour tendre vers un cadencement unique, ainsi qu'à organiser le transfert d'un montant plafonné de primes vers le traitement indiciaire brut. L'impact 2020 est estimé à 1,1 M€ ;
- le Glissement vieillesse technicité dont le coût est estimé à 2 M€ pour 2020.

#### 3.3.2. La structure du personnel

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à **4 931 agents** au 31 décembre 2018, dont 4 544 au titre du budget principal et 387 au titre des quatre budgets annexes. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- Répartition par statut :
  - 4 295 fonctionnaires (87 %) ;
  - 636 agents non titulaires (13 %).
- Répartition par catégorie :
  - 1 207 agents de catégorie A (25 %) ;
  - 1 197 agents de catégorie B (24 %) ;
  - 2 527 agents de catégorie C (51 %).

#### Décomposition des dépenses de personnel :

Le budget principal 2019 se compose des principaux postes de dépenses suivants :

- les rémunérations hors régime indemnitaire / nouvelle bonification indiciaire (NBI) / heures supplémentaires : 138,6 M€ ;
- les charges patronales : 68,5 M€ ;
- le régime indemnitaire (RI) : 40,8 M€ ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI<sup>33</sup>) : 1,4 M€ ;
- les heures supplémentaires (HS) : 1 M€<sup>34</sup>.

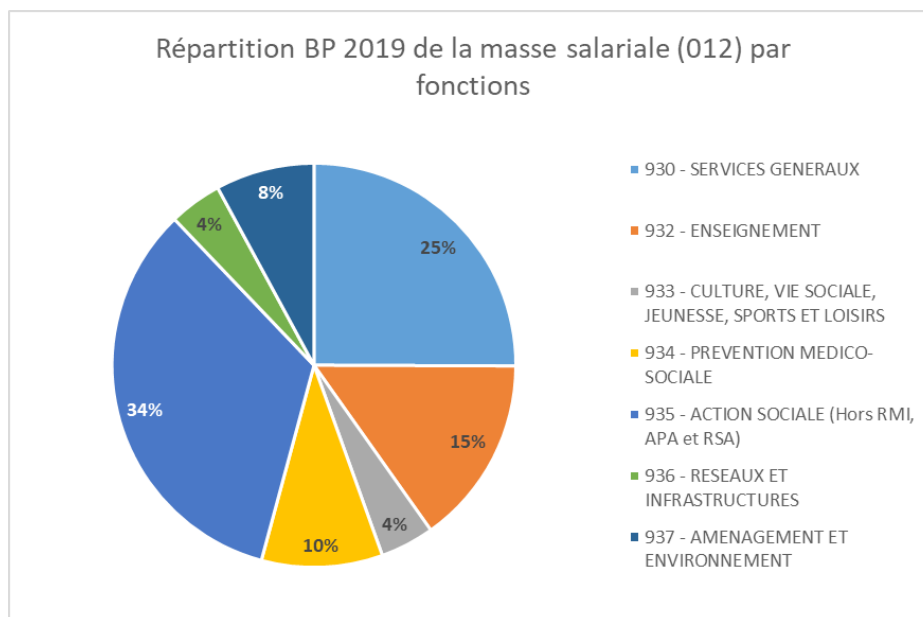
---

32 Chapitre comptable globalisé 012.

33 1 797 agents bénéficient de la NBI (données août 2019), sachant que seuls les fonctionnaires y sont éligibles. De fait, 43 % des fonctionnaires bénéficient actuellement de la NBI.

34 En 2018, le coût des heures supplémentaires a été de 1 063 521€ pour 47 513 heures et 587 agents concernés.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante par chapitres fonctionnels pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



#### Avantage en nature : Logements

Le nombre d'agents<sup>35</sup> bénéficiant d'un avantage en nature logement est relativement stable depuis 2016.

En 2019, 188 agents ont été concernés, pour un montant annuel de 430 k€. Sur ces 188 agents, on dénombre 159 agents des collèges, 18 agents des parcs et jardins, 5 agents des actions sportives, 4 agents sur emploi fonctionnel et 2 agents de la culture.

	2016	2017	2018	2019
Montants bruts annuels <sup>36</sup>	471 k€	469 k€	430 k€	430 k€
Nombre de bénéficiaires	189	186	185	188

#### Avantage en nature : Véhicules

Le nombre d'agents bénéficiant d'un véhicule de fonction est stable depuis 2017. En 2019, 8 agents sont concernés<sup>37</sup>, pour une assiette de valorisation annuelle de 20 k€, qui sert de base au calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

	2016	2017	2018	2019
Montants bruts annuels	27 k€	15 k€	20 k€	20 k€
Nombre de bénéficiaires	13	7	8	8

<sup>35</sup> Il s'agit des agents logés par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec accomplissement d'astreintes.

<sup>36</sup> Ces montants correspondent à la somme des assiettes de valorisation des avantages en nature sur lesquelles sont prélevées les cotisations sociales et sur lesquelles les agents concernés sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

<sup>37</sup> Comme le prévoit la réglementation, il s'agit d'un membre du cabinet et de 7 agents sur emploi fonctionnel (DGS et DGA).

### 3.3.3. La durée effective du travail

Depuis 2003, le temps de travail au sein des services du Département des Hauts-de-Seine était organisé en application des dispositions du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, signé en 2001.

En 2014, une étude a été menée dans le but de vérifier l'adéquation de cette organisation du temps de travail avec le bon fonctionnement des services.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle organisation du temps de travail intégrant la généralisation de la comptabilisation électronique du temps de travail, obligatoire dans le cadre de l'instauration d'horaires variables, est entrée en vigueur avec pour principaux objectifs :

- une mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- l'équité dans la gestion du temps de travail pour tous les agents, avec une meilleure visibilité sur l'organisation du travail ainsi que sur l'accomplissement effectif des horaires ;
- la responsabilisation des agents, en offrant à ceux qui occupent des fonctions compatibles avec l'introduction des horaires variables, une souplesse dans leur organisation du temps de travail ;
- l'optimisation de la gestion des plannings (prévisionnels et réalisés), pour une meilleure qualité de service aux usagers.

S'agissant de la durée légale du temps de travail, le Département des Hauts-de-Seine respecte la réglementation en vigueur et n'aura pas à effectuer d'aménagement suite aux évolutions législatives de 2019<sup>38</sup>. En effet, le règlement du temps de travail du Département des Hauts-de-Seine<sup>39</sup> fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein.

Certaines catégories de personnels bénéficient des dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises<sup>40</sup>. Au Département des Hauts-de-Seine, ces dérogations concernent :

- les agents d'accueil et de surveillance ;
- les médiateurs éducatifs ;
- les assistants sociaux-éducatifs, les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté ;
- les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

---

38 La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures par an) en vigueur dans certaines collectivités territoriales.

39 Délibération C.P. du 23 novembre 2015

40 Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

### 3.3.4. Les perspectives RH pour 2020

#### ✓ Les effectifs permanents en 2020

Les projections 2020 en matière de dépenses de personnel seront réalisées à structure constante d'effectifs.

L'un des enjeux principaux consiste à anticiper les départs à la retraite. Une étude prospective établie à partir de l'âge moyen de départ constaté permet de projeter 197 départs prévisionnels pour 2020, mais avec une tendance à la hausse pour les années 2021 (219 départs prévisionnels) et 2022 (216 départs prévisionnels).

Ainsi, ce sont près de 850 départs sur trois ans qu'il convient d'anticiper au regard de la pluridisciplinarité des métiers départementaux, mais également des réformes structurelles engagées (GRC, centralisation comptable, numérisation, etc.).

#### ✓ La stratégie de développement des ressources humaines

L'année 2020 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH majeurs liés tant à l'évolution du contexte réglementaire qu'à la volonté du Département de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines.

#### Le projet managérial

La mise en œuvre des politiques publiques départementales, la réussite des projets, la conduite du changement et la qualité de vie au travail du personnel dépendent pour une grande part de la qualité des pratiques managériales, de la modernisation des méthodes de travail, et de la mobilisation adéquate de toutes les compétences.

Ainsi, le projet managérial Vision'ère, lancé en 2015, et structuré autour de trois chantiers (renforcer le collectif, créer les conditions de l'innovation, mettre en place les conditions d'un développement dynamique des compétences) et 23 projets concrets, se traduira en 2020 par :

- la poursuite du déploiement d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), avec le déploiement des différents modules du logiciel NEEVA dédié à la gestion des compétences facilitant la constatation des compétences acquises et à acquérir, ainsi que des plans de formation à lancer en conséquence ;
- la mise en œuvre de l'Université du Management sur une année complète avec le lancement de deux nouvelles promotions, avec pour objectif de proposer à l'ensemble de l'encadrement un socle de formation adapté aux enjeux auxquels le Département doit répondre (réforme et stratégie territoriale, innovation, GRC, efficacité de l'administration).

## La mise à jour des dispositifs indemnitaires

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de la mise en place du RIFSEEP entamée en 2017.

Il s'agit d'une réforme importante du régime indemnitaire découlant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et ayant vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités ayant le même objet. Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part liée à la fonction, dont le montant est différent en fonction du grade ;
- une part facultative liée à l'investissement individuel.

Sur 2019, le Département a continué d'étendre progressivement l'application du RIFSEEP en intégrant quatre cadres d'emplois de la filière culturelle : Bibliothécaire, Attaché de conservation du patrimoine, Conservateur du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine, ainsi que deux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (Médecins et Pharmaciens territoriaux), ce qui représente 129 agents portant à 3 129 le nombre d'agents bénéficiant de ce nouveau régime indemnitaire.

En 2020, en lien avec la parution de nouveaux textes d'application, le Département poursuivra l'intégration des différents cadres d'emplois dans ce nouveau régime indemnitaire.

## **3.4. Une recherche d'efficience continue dans la mise en œuvre des politiques publiques**

### *3.4.1. Un cadre pédagogique attractif*

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des établissements. Les moyens attribués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative. Afin de favoriser les apprentissages et d'offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves, le Département prévoit ainsi de consacrer **49 M€** au fonctionnement des collèges au cours de l'année 2020.

Le Département accompagne ainsi les projets d'établissements en mettant l'accent sur le climat scolaire, la persévérance et la citoyenneté. 110 établissements recevront à ce titre une dotation unique comprise entre 2 000 et 11 500 euros.

Le Département déploie en outre une politique volontariste d'aide aux collégiens qui vise à la fois à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture et à la connaissance, et à soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté.

Dans ce cadre, le Pass+ va poursuivre son évolution et être étendu au Département des Yvelines au 1<sup>er</sup> juin 2020, permettant la mutualisation des coûts de gestion entre les deux collectivités, chacune d'entre elles supportant les consommations auprès des organismes affiliés de son territoire.

Les services proposés aux jeunes des deux Départements seront les suivants :

- une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- des bons plans proposés par la collectivité.

Dans les Hauts-de-Seine, les élèves continueront de bénéficier, comme en 2019-2020, des services supplémentaires suivants :

- un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les 67 collèges publics relevant de la délégation de service (le collège La Paix à Issy-les-Moulineaux doit intégrer le dispositif en septembre 2020).

### 3.4.2. La mise en œuvre de la politique de la ville

Le Département poursuivra en 2020 son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville et prévoit de continuer à y consacrer près de **3 M€** chaque année.

Se poursuivra la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre des deux axes définis comme prioritaires par le Département, à savoir :

- l'insertion des publics en difficulté (ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits...) ;
- la réussite éducative, et notamment celle des collégiens (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs...).

Le Département participera également au financement des implantations de l'École Française des Femmes. A ce jour, il participe au fonctionnement des six écoles implantées sur son territoire : Antony, Châtenay-Malabry, Clichy-la-Garenne, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers et Nanterre. Par ailleurs, le « *Bus des femmes* » circule sur les territoires altoséquanais et yvelinois pour accompagner les femmes les plus vulnérables qui ne se rendent pas dans les lieux d'accueil spécifiques.

### 3.4.3. La prévention de la délinquance

Dans un contexte de menace sur la cohésion sociale, le Département maintient son soutien budgétaire aux politiques locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

### 3.4.4. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Par délibérations du 16 décembre 2011 et du 11 juin 2018, notre Assemblée a fixé les modalités de mise en œuvre des contrats de développement Département-Villes.

Ce dispositif permet de réunir dans un même document les différentes subventions départementales destinées aux Communes en fonctionnement et en investissement. Il améliore sensiblement la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département et favorise la rationalisation de la gestion administrative. Les actions soutenues en fonctionnement portent principalement sur l'accueil du jeune enfant, le sport, la culture et

la coordination gérontologique.

Le Département et les Communes y trouvent, sur les trois ans du contrat, un facteur de stabilité financière et de simplification des procédures. La démarche connaît donc un vrai succès auprès des Villes du département et, aujourd'hui, toutes y ont adhéré.

La démarche de contractualisation avec les Communes trouve également sa traduction en section d'investissement pour soutenir les projets d'équipement et d'aménagement structurants communaux (écoles, équipements sportifs, lieux culturels, etc.).

<b>Contractualisation</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	26 M€	26 M€	26 M€
<b>Dépenses d'investissement</b>	30 M€	38 M€	49 M€

#### 3.4.5. Une politique sportive ouverte à tous

Le Département envisage de consacrer plus de **11 M€** en 2020 à la poursuite de son programme d'actions diversifiées destiné à répondre à la diversité des besoins et des pratiques des Alto-Séquanais : jeunes et moins jeunes, valides et en situation de handicap, filles et garçons, activités des collèges et des clubs, pratique de loisirs et de compétition, action des communes et des associations. Ces actions contribuent à classer le Département des Hauts-de-Seine parmi les plus sportifs de France avec environ 335 200 licenciés, 2 050 associations sportives déclarées et 365 sportifs de haut niveau.

Le Département maintient son engagement en faveur du sport ouvert à tous : à cet effet, il soutient les manifestations sportives permettant d'animer et de promouvoir les équipements sportifs départementaux, en offrant des spectacles de qualité ; ainsi, plus de 100 000 personnes assistent ou participent à ces manifestations. Il apporte également son soutien au mouvement sportif, notamment aux Comités sportifs départementaux, ou encore à travers les contrats de développement avec les Communes et les partenariats « *Clubs des Hauts-de-Seine* » qui fédèrent les jeunes via l'exemplarité du sport de haut niveau et des valeurs citoyennes partagées.



### 3.4.6. Une politique culturelle pour tous les publics

Le Département des Hauts-de-Seine réaffirme son ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir l'innovation culturelle. Il intervient ainsi dans l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire alloséquanais (musique, théâtre, éducation artistique, mise en valeur du patrimoine) et devrait y consacrer un budget de **31 M€** en fonctionnement.

En outre, la nécessité de ne pas faire porter l'entièreté des dépenses culturelles sur les deniers publics et la volonté d'une gestion maîtrisée de ses dépenses, amène le Département à augmenter la rentabilité de ses actions et développer ses ressources propres et ses partenariats. Une attention sera portée à la recherche de nouvelles sources de financements. 2020 verra notamment la concrétisation de l'externalisation du mécénat, un prestataire ayant été désigné fin 2018 pour accompagner le Département dans sa recherche de mécénat et sa volonté de soutenir les projets de la Vallée de la culture et de fédérer autour de ceux-ci un réseau d'entreprises.

### 3.4.7. Le développement touristique et l'attractivité du territoire

Le Département déploie la stratégie touristique interdépartementale définie avec les Yvelines en 2017. Des actions de promotion communes déployées (salons, workshops, éductours) valorisent l'attractivité des deux territoires auprès du grand public comme des entreprises. L'exercice 2020 permettra notamment de compléter ces dispositifs par la mise en place d'un pass proposant la découverte de la richesse et de la diversité des offres des deux collectivités (et permettant la circulation des publics entre les deux Départements).

Membre de l'Association des Départements de l'Axe Seine, le Département œuvre avec ses partenaires, par le biais de projets événementiels ou pérennes, à la définition d'une destination « *Seine* », mettant en avant les atouts touristiques du fleuve.

### 3.4.8. Une gestion responsable des parcs et jardins départementaux

L'entretien du patrimoine paysager du Département s'inscrit dans une logique de gestion soucieuse de répondre aux attentes du public en lui offrant un niveau de service adéquat.

Dans le cadre de la labellisation « *Espace Végétal Ecologique* », la définition des besoins est encadrée par des plans de gestion qui prévoient à la fois la valorisation des atouts écologiques des différents sites et la maîtrise des coûts de fonctionnement. **12 M€** devraient ainsi être consacrés au fonctionnement des parcs et jardins départementaux en 2020.

La mise à jour régulière du Schéma des Espaces Naturels Sensibles permet d'optimiser l'usage de la taxe locale d'aménagement à travers des crédits de fonctionnement alloués à l'entretien des parcs départementaux et donne une cohérence aux différents schémas et plans départementaux œuvrant pour la protection et l'ouverture au public de promenades, de randonnées, de berges de Seine, de parcs et de jardins.

### 3.4.9. Le maintien du réseau routier départemental

Depuis avril 2017, l'EPI 78/92 assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. C'est donc cet établissement qui disposera des crédits et marchés affectés à ces missions en 2020 sur les deux territoires.

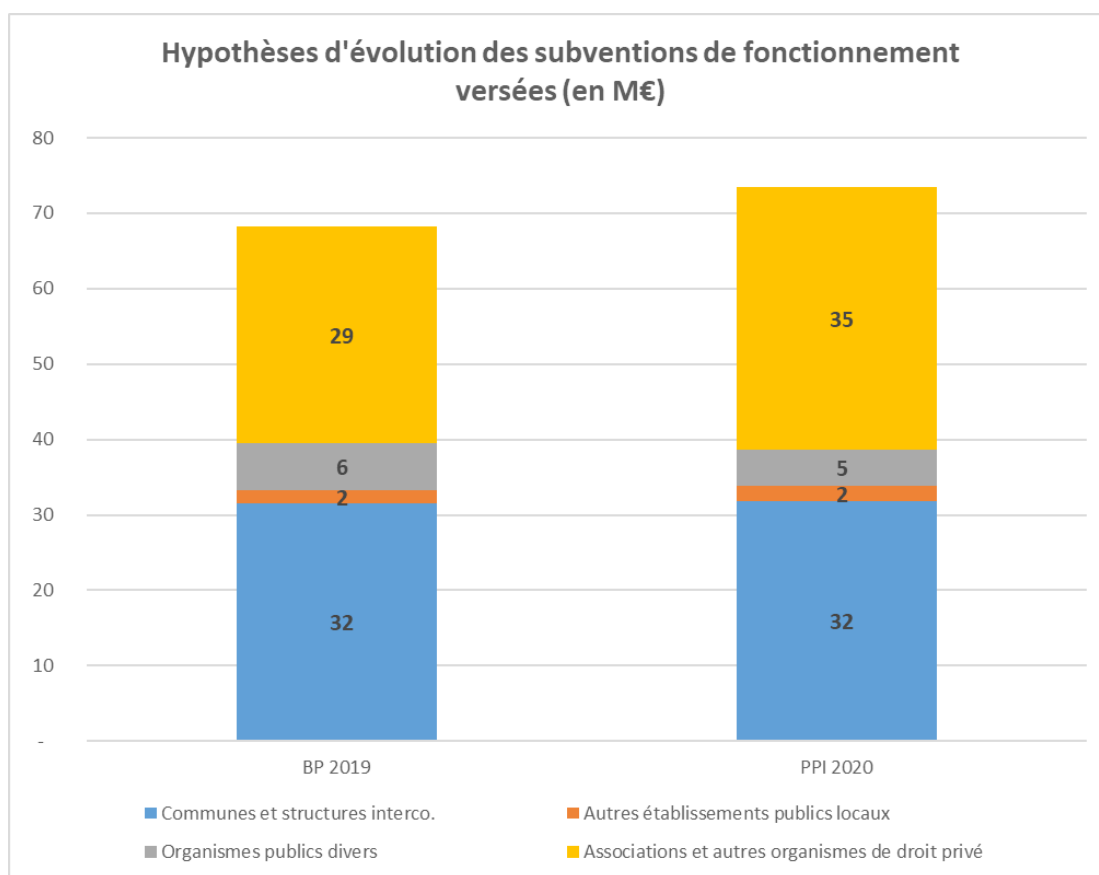
Le Département conserve à sa charge quelques dépenses relatives aux moyens communs des services, à l'entretien des installations d'éclairage public implantées hors agglomération, sur les ponts et dans les tunnels, ainsi qu'à une participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières de Paris.

### 3.4.10. L'aide au développement et la coopération internationale

Le Département consacrera en 2020, comme lors des années précédentes, **2,6 M€** de son budget aux actions de coopération internationale en 2020 en faveur :

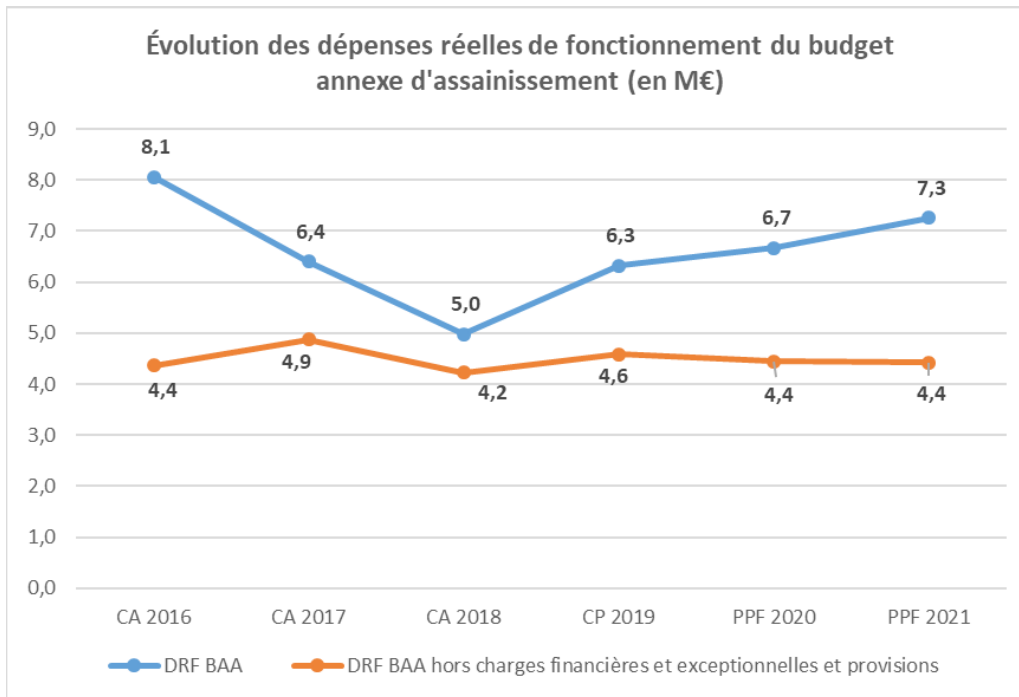
- de la lutte contre la faim et l'extrême pauvreté en Arménie, au Cambodge, en Haïti et au Bénin ;
- du soutien aux projets de solidarité internationale portés par les jeunes du Département, au travers du dispositif Initiatives Jeunes Solidaires.

### 3.4.11. Le maintien d'une politique active de subventionnement



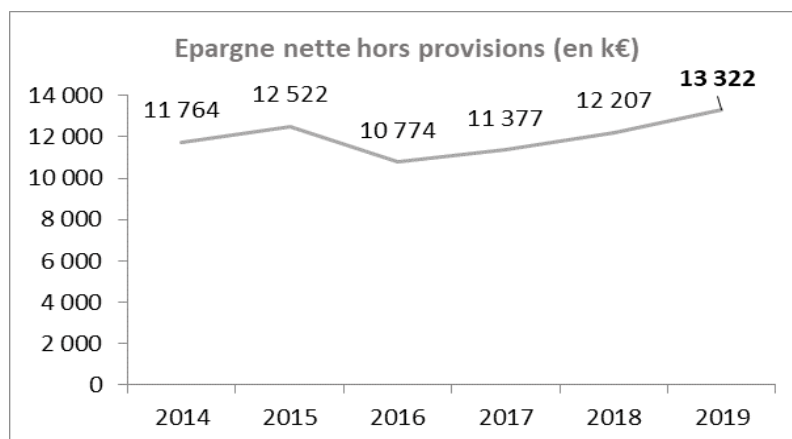
Les subventions de fonctionnement versées en 2020 devraient s'élever à **73 M€** contre 68 M€ en 2019. Cette progression s'explique principalement par le versement d'une subvention de 4,5 M€ au Lien Yvelinois pour le suivi de mineurs non accompagnés.

### 3.4.12. Une gestion rationnelle du service public de l'assainissement



Afin de financer la politique d'investissements sur le réseau d'assainissement, notamment dans le cadre de la construction de lignes de tramways, le Département va recourir à l'emprunt sur le budget annexe d'assainissement (cf. partie 5). Les charges financières doivent donc augmenter dans cette optique augmenter à compter de 2020 (+ 1,1 M€ par rapport à 2018).

Les dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles et provisions restent quant à elles constantes et permettent, avec l'augmentation de la recette liée à la part départementale de la redevance d'assainissement collectif dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de disposer d'une épargne en hausse.

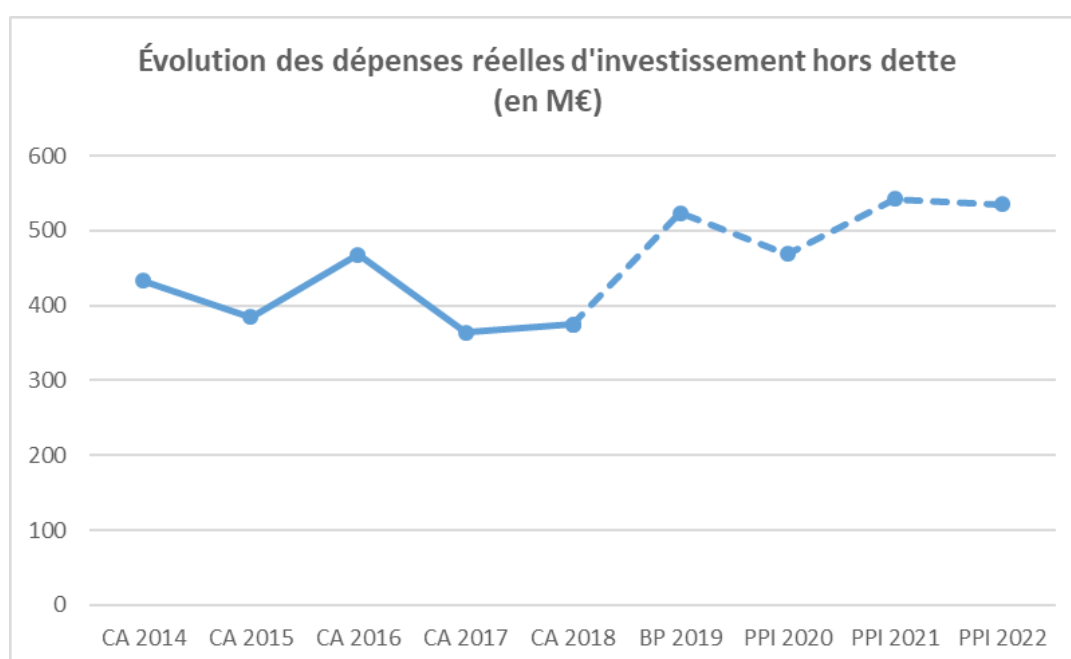


## 4. Des investissements attractifs et précurseurs

Notre politique d'investissement s'inscrit dans le cadre des quatre priorités destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine et à permettre le déploiement des projets structurants :

- répondre aux besoins de mobilité croissante de nos concitoyens ;
- valoriser et développer le patrimoine du Département et notamment les équipements scolaires, culturels et sportifs ;
- préserver nos ressources et nos espaces naturels sur l'ensemble du territoire.

**Depuis 2010, le Département des Hauts-de-Seine a investi plus de 4 milliards d'euros sur son territoire.**



### 4.1. Une nouvelle ère pour La Défense

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département est la collectivité territoriale de rattachement du nouvel établissement public local Paris La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. Le niveau de représentation du Département est en effet de 9/15<sup>e</sup> au sein du conseil d'administration de l'établissement, lui conférant la majorité des droits de vote sous réserve qu'il apporte au moins la moitié des contributions prévues par la convention.

L'enjeu est de réaffirmer l'attractivité internationale de Paris La Défense tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'agrément de la vie quotidienne des usagers du quartier d'affaires.

L'ordonnance du 3 mai 2017, qui a donné naissance au nouvel établissement public local, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

La Commission Permanente a approuvé la contribution du Département aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions de gestion de Paris La Défense pour un montant maximum de **30 M€<sup>41</sup>** par an sur dix ans.

## 4.2. Une mobilité facilitée

En matière d'aménagement de lignes de tramways, l'année 2020 sera marquée par le lancement des travaux préparatoires (déviation des réseaux) du prolongement du T1 à Colombes, la montée en puissance des travaux de voirie du T10 entre Antony et Clamart, ainsi que la déclaration de projet relative au prolongement du T1 à Nanterre et à Rueil-Malmaison.

Le Département participera également en 2020 à des opérations dont il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, comme par exemple le prolongement des lignes de métro 4 à Bagneux et 14 à Saint-Ouen, la suppression du passage à niveau n° 9 à Antony et le prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE).

Par ailleurs, le Département met tout en œuvre pour faciliter la réalisation des chantiers du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, notamment en pilotant 9 des 15 comités de pôles organisés autour des futures gares et en coordonnant les réflexions à mener pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et les déplacements des habitants et des salariés.

Le Département prolongera son effort en faveur de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art), principalement sur les opérations suivantes :

- l'achèvement des travaux d'aménagement de la RD 1 à Clichy et Levallois-Perret ;
- l'achèvement des travaux d'aménagement de la RD 908 (boulevard de Verdun, de la RD 7 jusqu'à la rue Latérale) à Courbevoie ;
- la poursuite des travaux d'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense) à Nanterre ;
- la couverture des bretelles de l'échangeur A86/A14 à Nanterre (participation à une opération menée par l'État) ;
- l'engagement des travaux de mise en lumière des ponts sur la Seine ;
- le démarrage des travaux de la promenade des jardins à Sèvres ;
- le démarrage des travaux de requalification de la RD 920 à Bourg-la-Reine, travaux qui marqueront l'achèvement de la transformation de l'ex-RN 20 section sud ;
- la poursuite des travaux de remise en peinture du pont de Sèvres à Sèvres et Boulogne-Billancourt ;
- l'achèvement de l'aménagement cyclable sur la RD 985 à Saint-Cloud ;
- la poursuite des études et procédures administratives relatives aux futurs grands chantiers : échangeur de la Manufacture à Sèvres, requalification des RD 910 à Sèvres et Chaville, RD 7 à Saint-Cloud et Suresnes, RD 1 à Boulogne-Billancourt, RD 39 à Rueil-Malmaison, et RD 920 section nord à Bourg-la-Reine, Bagneux, Arcueil, Cachan et Montrouge.

---

41 Contributions de fonctionnement et d'investissement.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement liées à la mobilité</b>	201 M€	147 M€	156 M€
<b>Recettes d'investissement liées à la mobilité</b>	24 M€	27 M€	36 M€

### 4.3. Une politique dynamique d'acquisition et de rénovation du patrimoine départemental

#### 4.3.1. *Les actions en matière immobilière*

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers une politique d'acquisition de bâtiments destinée à améliorer le service public départemental et l'accueil du public.

De nouveaux projets et réflexions conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux. C'est le cas des projets de VEFA actuellement à l'étude, notamment sur les communes de Clichy et de Suresnes.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses liées aux acquisitions immobilières</b>	23 M€	18 M€	8 M€

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental sera poursuivie, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2020 et dans les années à venir. Cette politique de défaisance contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire à terme les coûts de fonctionnement. En termes de recettes liées aux cessions, le Département envisage ainsi les perspectives suivantes :

	2019	2020	2021
<b>Recettes liées aux cessions immobilières (hors ancien HD Soufflot)</b>	31 M€	37 M€	60 M€

Conformément à la délibération adoptée par la commission permanente le 8 juillet 2019, l'ancien Hôtel du Département situé 2-16 boulevard Soufflot à Nanterre doit être cédé au Groupe Novaxia pour un montant de **101 M€**. L'opération sera finalisée une fois les formalités nécessaires effectuées, entre la fin de l'année 2019 et 2020.

#### 4.3.2. Les infrastructures scolaires

Le Département prévoit de consacrer en 2020 une enveloppe globale d'investissement de plus de **54 M€** à destination des collèges. Ce budget comprend, pour partie, des crédits de paiement liés à des opérations majeures de construction neuves ou de grosses réhabilitations, ainsi qu'à des dépenses relatives aux études pour des opérations de travaux à venir.

Par ailleurs, après le démarrage en 2019 des travaux du Contrat de Performance Énergétique (CPE) « *Systèmes* » sur 62 collèges, la stratégie d'amélioration énergétique des établissements scolaires se poursuit avec l'engagement des CPE « *Travaux* » qui comporteront des travaux d'amélioration énergétique lourds sur 21 sites, pour un montant global estimé à **123 M€**.

#### **Sont notamment prévues en 2020 :**

- la poursuite des travaux de construction du collège la Paix à Issy-les-Moulineaux dont la mise en service est prévue au second semestre 2020 ;
- la notification des marchés globaux de performance de rénovation complète des collèges Anne Frank à Antony et la Fontaine du Roy à Ville-d'Avray ;
- les études de conception pour la reconstruction des collèges quartier Sorbonne Nouvelle à Asnières et Henri Wallon à Malakoff, la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège dans la ZAC la Vallée à Châtenay-Malabry, le début des études de conception pour la reconstruction des collèges Claude Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson et Alfred de Vigny à Courbevoie.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement liées aux équipements scolaires</b>	51 M€	54 M€	114 M€
<b>Recettes d'investissement liées aux équipements scolaires (dotation départementale d'équipement des collèges)</b>	7 M€	7 M€	7 M€

Compte tenu du caractère innovant du projet de CPE « *Systèmes* », le Département doit également percevoir au cours des prochains mois une subvention de la part de l'État à hauteur de **1,6 M€** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.



#### 4.3.3. Les infrastructures sportives

Outre le schéma directeur du Domaine départemental du Haras de Jardy (période 2018/2022), et le schéma directeur du Parc départemental de la Grenouillère (période 2018/2021), le Département a lancé le projet de construction de deux nouveaux équipements aquatiques, l'un à la Piscine départementale de la Grenouillère à Antony et l'autre au Parc Nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres.

Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département a lancé un projet de réaménagement global du stade départemental Yves-du-Manoir afin d'accueillir la Fédération Française de Hockey et son centre national d'entraînement, et d'offrir aux usagers sportifs, notamment football et rugby, de nouvelles installations modernes et innovantes.

Ces projets ambitieux et structurants conduiront à une nette hausse des dépenses d'investissement au cours des exercices à venir.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement liées aux infrastructures sportives</b>	8 M€	11 M€	31 M€

#### 4.3.4. Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine, le Département consacrera des crédits au titre des opérations majeures suivantes :

- la construction et réhabilitation du musée et jardin Albert Kahn. Des difficultés persistantes sur le chantier ont entraîné d'importants retards, repoussant l'ouverture du musée à 2021. Les jardins ont néanmoins rouvert leurs grilles au public en septembre 2019 ;
- l'aménagement du site de la caserne Sully acquis fin 2016 à Saint-Cloud. Un Musée d'art et d'histoire du Grand Siècle, unique en son genre, y verra le jour ;
- la restauration et la mise en valeur de la Tour aux Figures, œuvre de Jean Dubuffet, classée monument historique, dans le parc de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux ;
- la création de la Cité des métiers d'art et du design à Sèvres, dont les travaux démarrent en novembre 2019. Les locaux, classés monuments historiques, seront entièrement restructurés pour y accueillir une centaine de créateurs liés aux métiers d'art et du design.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement liées aux infrastructures culturelles</b>	31 M€	30 M€	28 M€

#### 4.4. Les actions en matière d'habitat et de rénovation urbaine

Malgré le retrait de la délégation des aides à la pierre, intervenu en 2013 et bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, le Département poursuit la mise en œuvre d'actions en matière de logement et de rénovation urbaine.

Poursuivant par sa politique du logement un objectif d'équilibre des territoires, le Département aide en priorité la création de logements sociaux dans les communes soumises à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

En ce qui concerne le **logement social étudiant**, la politique départementale s'inscrit dans le cadre de conventions signées respectivement le 15 octobre 2013 et le 1<sup>er</sup> août 2016 notamment entre l'État et le Département. Ces accords prévoient la création de **4 910 logements sociaux pour étudiants** sur la période 2013-2019. A ce stade, un total de 3 430 logements sociaux pour étudiants est d'ores et déjà livré ou décidé (en cours de travaux ou lancement des travaux à court terme) et 1 200 supplémentaires sont en cours de montage ou envisagés sur un secteur repéré, soit un total prévisionnel de 4 630 logements.

D'autre part, depuis 2015, le Département accorde à Hauts-de-Seine Habitat, dont il est la collectivité de rattachement, une enveloppe annuelle de **10 M€** au titre de l'autorisation de programme relative à l'amélioration de son patrimoine. Une partie de cette somme est reversée depuis 2018 à Hauts-de-Bièvre Habitat pour le patrimoine situé à Châtenay-Malabry. Cette enveloppe annuelle est décaissée sur plusieurs années en fonction de l'avancement des travaux.

S'agissant de la rénovation urbaine, le Département prévoit en 2020 des actions de démolitions, reconstructions, réhabilitations et résidentialisations de logements sociaux ainsi qu'au titre des aménagements et équipements publics réalisés par les Communes. L'achèvement progressif des projets urbains des communes concernées et/ou la caducité des conventions d'attribution de subventions départementales entraîne une réduction des dépenses prévues en 2021. Celles-ci pourront néanmoins évoluer avec les nouveaux dossiers.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement d'habitat et de rénovation urbaine</b>	14 M€	13 M€	10 M€

#### 4.5. La préservation des ressources et des espaces naturels

Les grands enjeux de la politique de l'eau pour le Département des Hauts-de-Seine sont la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, la réduction du risque d'inondation et la préservation du patrimoine.

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, l'année 2020 sera notamment marquée par la fin des études opérationnelles et le début des travaux du projet de bassin de stockage des eaux pluviales d'Antony.

Dans le cadre des projets d'aménagement des berges, les études de conception pour l'aménagement des berges de Courbevoie (Courbevoie Aval) d'une part et d'Asnières d'autre part, se poursuivront. Les études d'aménagement des berges de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne au droit de l'estacade des Mariniers (à démolir) débuteront mi-2020.

Toutes les dépenses liées au réseau d'assainissement départemental (hors eaux pluviales) sont imputées sur le Budget annexe d'assainissement (BAA), y compris les dévoiements des réseaux impactés par les projets de tramways. En 2020, la Direction de l'eau poursuivra les opérations de réhabilitation de réseaux à La Garenne-Colombes. De nouvelles opérations entreront en phase travaux à Clichy-la-Garenne, Antony et Bourg-la-Reine.

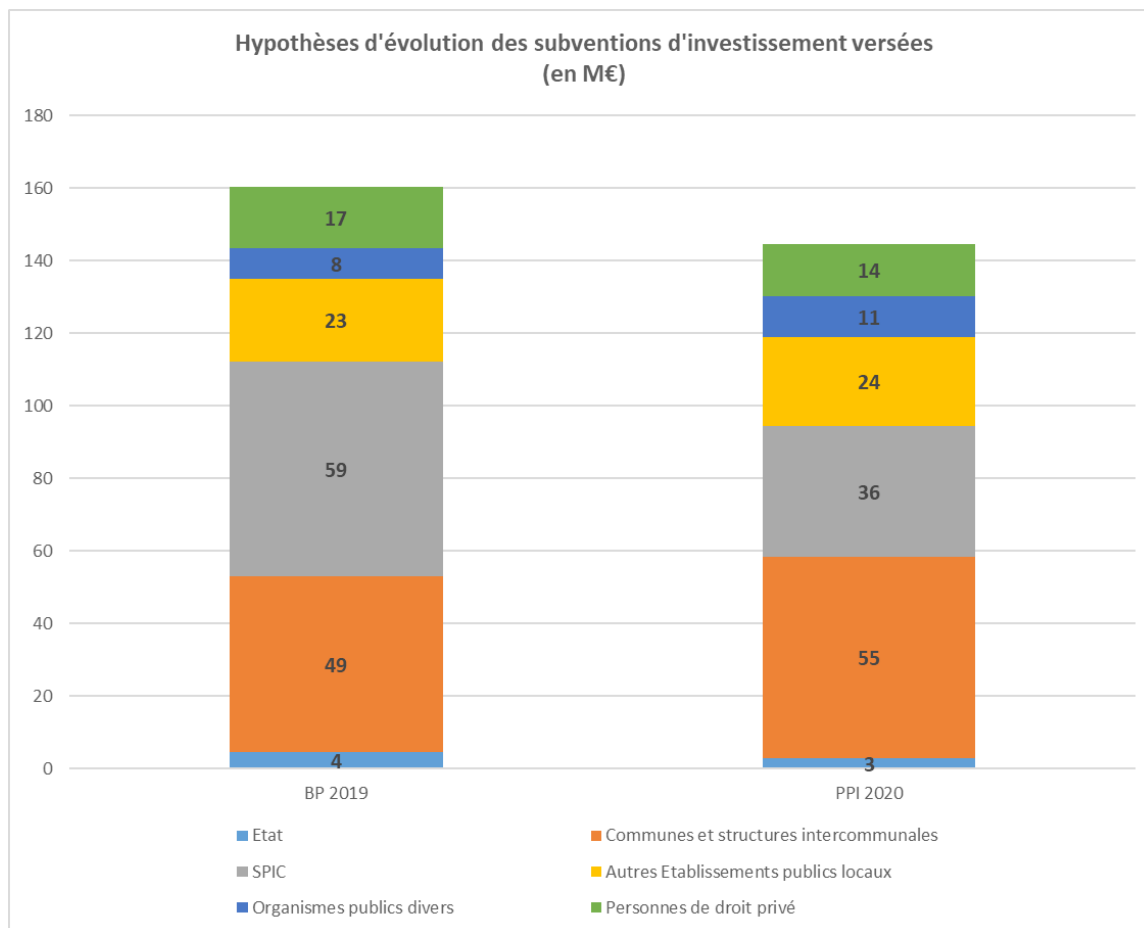
Afin de valoriser le patrimoine de ses parcs, jardins et promenades, le Département prévoit en 2020 d'investir principalement dans les projets d'aménagement suivants :

- La restauration des cascades et des perrés du Grand Canal et de l'Octogone du Domaine de Sceaux ;
- Le réaménagement de l'esplanade du château du Domaine de Sceaux ;
- L'aménagement de la plaine alluviale dans le cadre de la troisième phase du réaménagement du parc Pierre-Lagravère à Colombes ;
- Le réaménagement paysager de la Promenade des Vallons de la Bièvre sur les communes d'Antony et Bagneux ;
- La restauration de l'étang des Hautes-Bornes au parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne, débutée en 2019 ;
- La réfection de la voie ferrée du chemin de fer touristique du parc des Chanteraines à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne ;
- Le prolongement de la liaison verte des Louvresses à Gennevilliers par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86.

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement liées aux ressources et aux espaces naturels</b>	36 M€	41 M€	62 M€

## 4.6. Le soutien à l'investissement

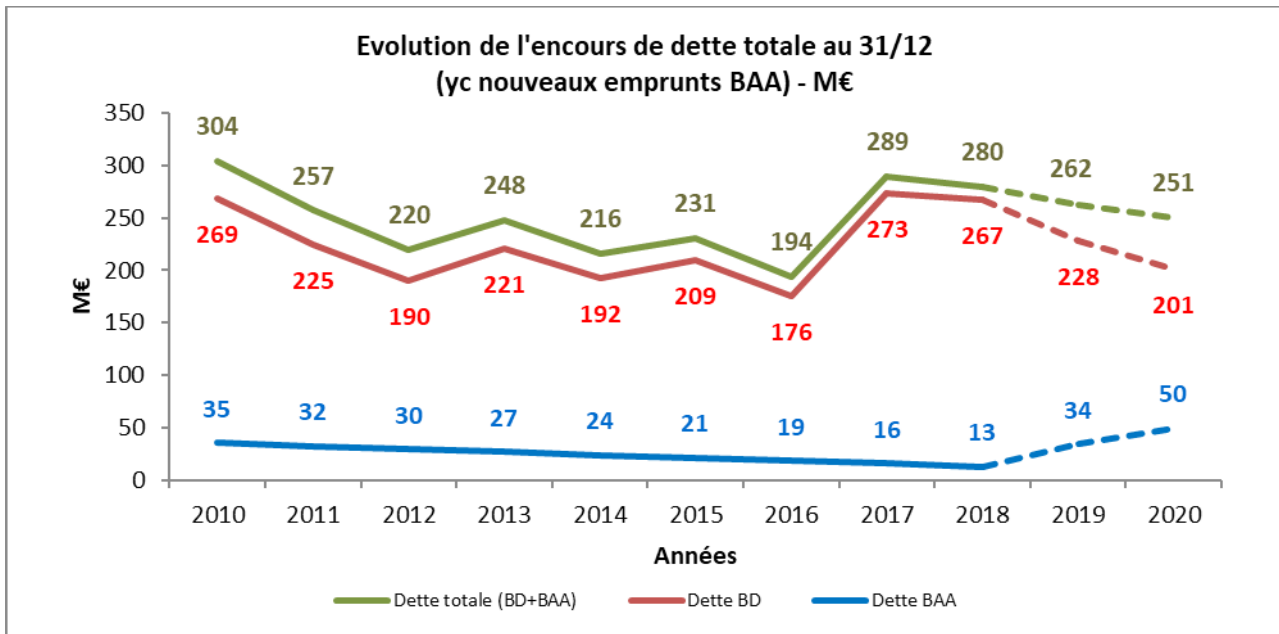
L'action du Département en matière d'investissement concerne en premier lieu son propre patrimoine, mais elle se traduit également par le versement de subventions d'équipement à destination d'un certain nombre de tiers.



L'année 2020 maintiendra un niveau élevé en termes de subvention d'équipement, qui devrait toutefois être inférieur à celui de 2019 d'une vingtaine de millions d'euros, en raison principalement d'acomptes plus faibles à verser à la RATP pour le prolongement de la ligne 14 du métro (-14 M€) et à SNCF Réseau pour le prolongement du RER E « *Eole* » (-12 M€).

## 5. Un faible besoin de financement et une dette maîtrisée

### 5.1. Besoin de financement : une stratégie de désendettement privilégiée

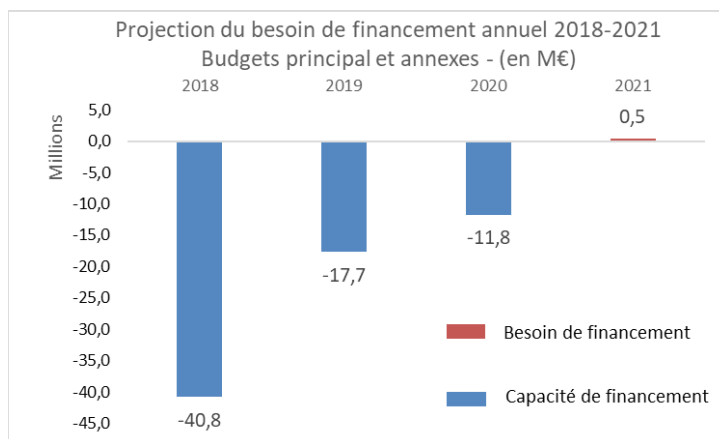


En matière d'emprunt, le Département privilégie depuis plusieurs années une stratégie de désendettement. En mobilisant ses réserves pour financer ses investissements, la collectivité évite ainsi l'inflation des charges financières et le piège du surendettement.

Aussi, malgré l'intégration du partenariat public privé (PPP) de la Seine musicale en 2017, le stock de dette du Département avoisinera les 250 M€ en 2020, inférieur à celui constaté en 2011.

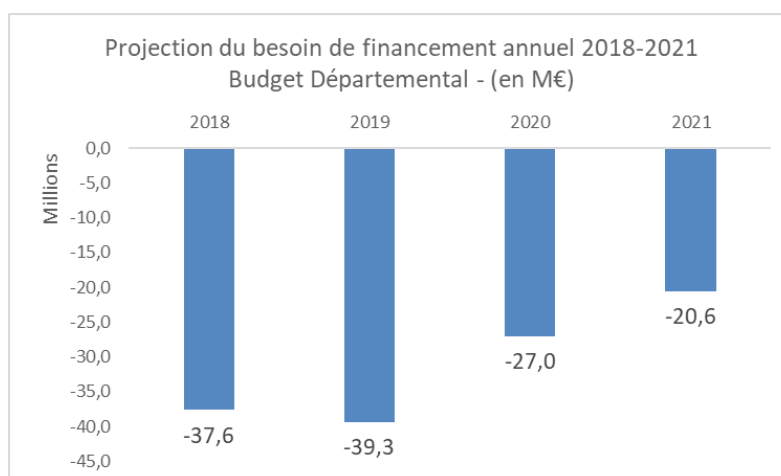
L'évolution du besoin de financement annuel, calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour le budget principal et les budgets annexes (définition de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), se traduit par le graphique suivant sur la période 2018-2022 :

### Budgets principal et annexes

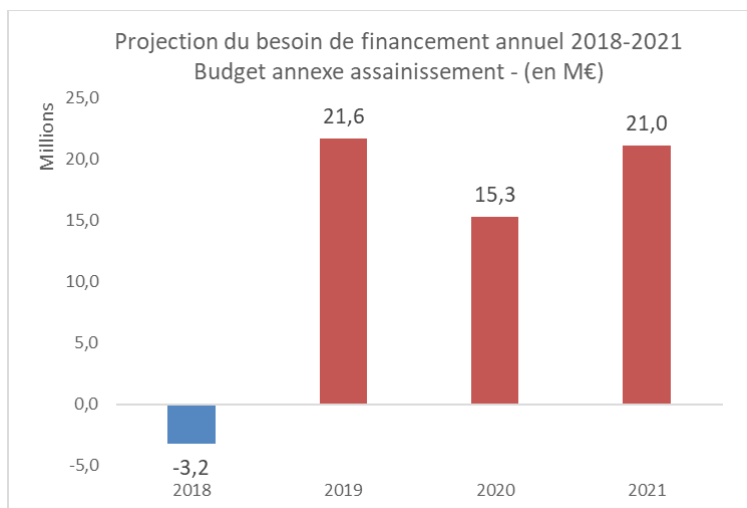


Le besoin de financement négatif projeté sur la période 2018-2021 (à l'exception de l'exercice 2021 où il sera inférieur à 1 M€) traduit la volonté du Département de se désendetter, et ce, malgré une politique d'investissement ambitieuse. Le budget principal est même en capacité de financement sur la période. A noter que les budgets annexes des établissements à prix de journée globalisé (Cité de l'enfance, Pouponnière Paul Manchon et Centre maternel Les Marronniers), ne font l'objet d'aucun endettement et disposent en conséquence d'un besoin de financement nul sur la période.

### Budget principal : en capacité de financement



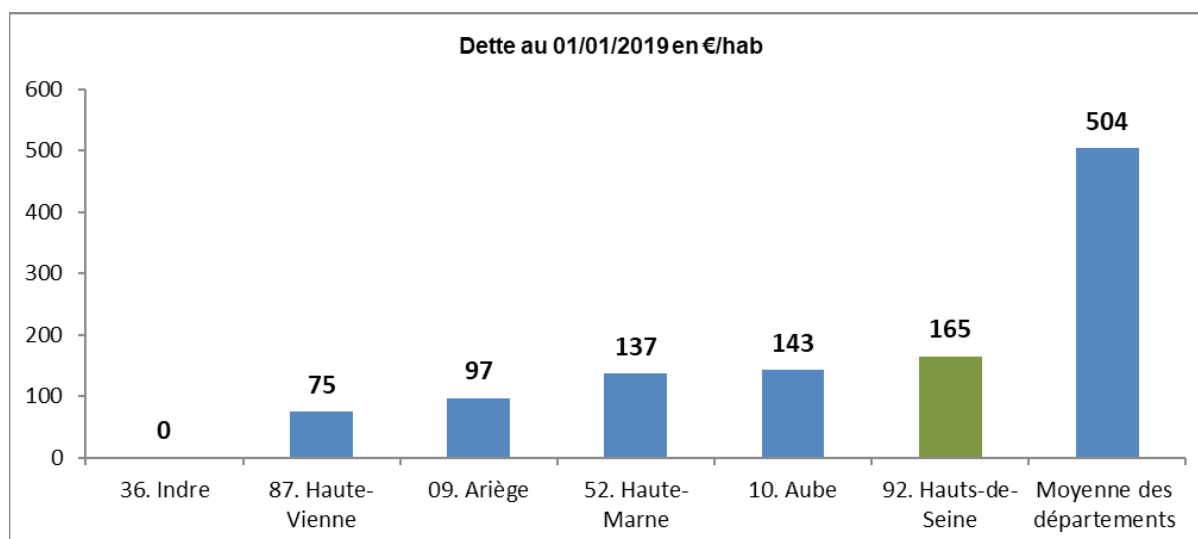
## Budget annexe assainissement : en besoin de financement



La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence Standard & Poor's<sup>42</sup>, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

### 5.2. La dette départementale : une dette faible et peu risquée

Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau particulièrement faible d'endettement, se classant au **6<sup>e</sup> rang des départements les moins endettés de France** et le département le moins endetté d'Ile-de-France<sup>43</sup>, alors qu'il est le département francilien qui investit le plus.

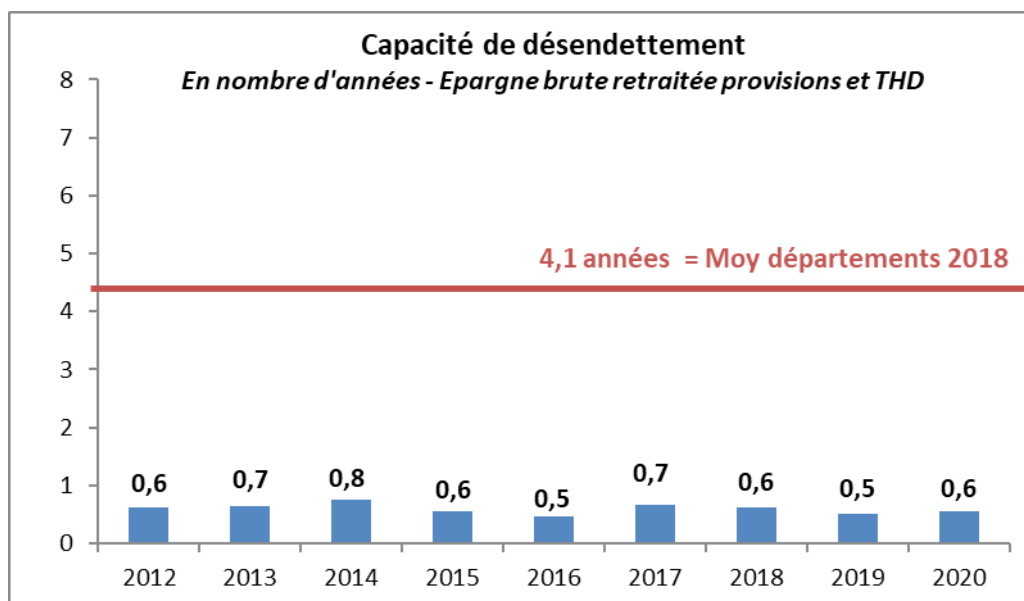


42 Mai 2019.

43 Données DGCL – BP 2019 (en €/habitant)

L'encours de la dette du budget départemental devrait s'élever à **228 M€** au 31 décembre 2019, soit un **désendettement de 39 M€** sur l'année. Hors partenariats publics privés, l'encours de dette classique est projeté à 84 M€, soit une baisse de 27 % en 1 an. Le Département n'a pas eu recours à un nouvel emprunt bancaire pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (hors PPP de la Seine musicale).

Sa capacité de désendettement<sup>44</sup> est inférieure à 1 année, bien en-dessous du seuil d'alerte communément admis de 10 années. En moyenne, les départements ont besoin de plus de 4 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette. Cet indicateur mesure la solvabilité financière de la collectivité et traduit une situation saine pour le Département.



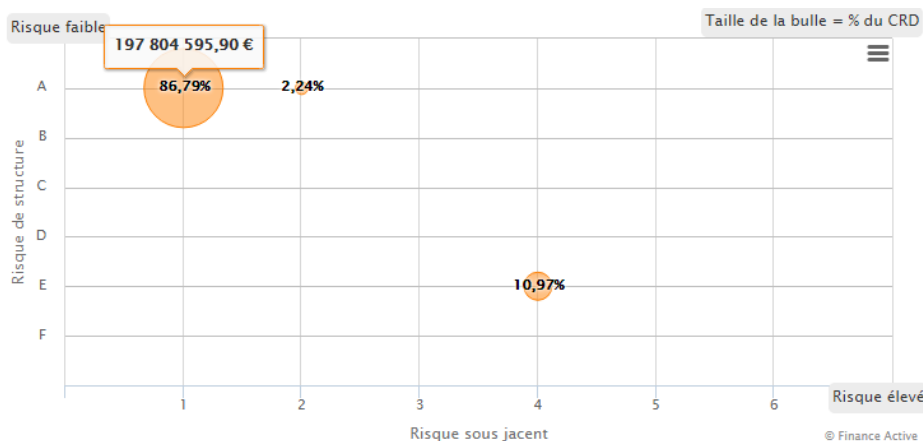
Constituée à 85 % de taux fixe et classée à 87 % en 1A dans la Charte Gissler<sup>45</sup>, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**. Le Département dispose d'un encours de 30 M€, classé 4E, auprès de la Société Générale, d'une durée résiduelle de 6 ans. Les premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du Brexit, les anticipations de taux ne prévoient pas de payer le taux dégradé sur la durée restante du contrat. Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt afin de le sécuriser si les anticipations de taux venaient à se dégrader significativement.

En outre, un encours de 5 M€ (2 % de l'encours), détenu par le Crédit Agricole et récupéré à la suite de la dissolution du syndicat mixte de l'île de Monsieur, est classé 2A dans la Charte Gissler. Ce produit est composé d'une partie indexée sur un taux fixe (2,25 %) et d'une autre partie indexée sur l'inflation. Les projections d'inflation n'offrent pas actuellement de perspective de renégociation. Dans le cadre d'une gestion optimisée de notre dette, ce prêt reste sous surveillance afin de procéder à un remboursement anticipé si les conditions de marché évoluaient.

44 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

45 La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

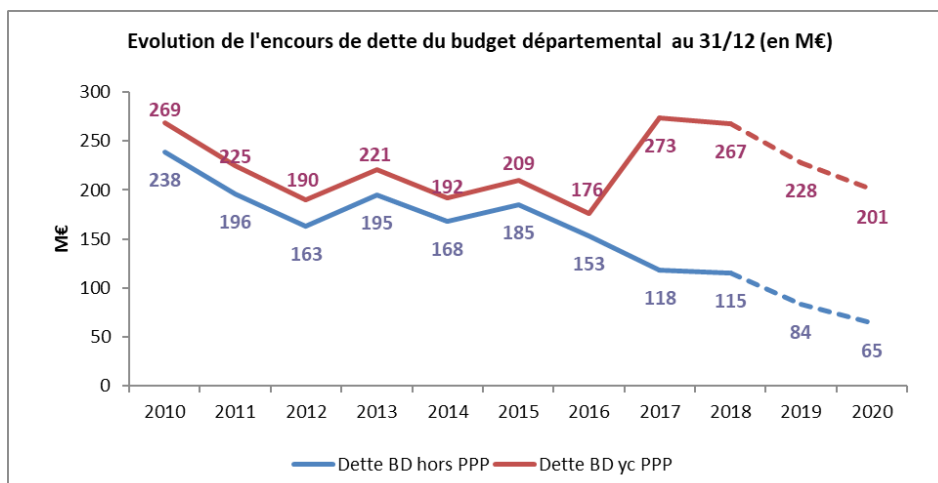




Répartition de la dette départementale selon la Charte Gissler : 86 % de la dette classée en A1 sans risque

Fin 2019, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 11 mois, contre 12,8 ans en moyenne (données Finance Active 2018). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élève à 3,62 %. Les charges financières se seront élevées à 4 M€ en 2019 (contre 4,1 M€ l'année précédente), et ce, alors même que le Département a récupéré en 2019 les 9 contrats de prêt du syndicat mixte de l'île de Monsieur dissout.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget départemental seul est projeté au 31 décembre 2020 à **201 M€** (65 M€ hors PPP). Compte tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne changera qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé à 85 % de taux fixe et classée à hauteur de 87 % en 1A dans la Charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque très faible.



### **5.3. La dette du budget annexe assainissement**

L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement (BAA) est projeté à **34 M€** fin 2019 (contre 12,8 M€ fin 2018). Le fort programme d'investissement attendu sur ce budget a conduit le Département à lever un premier emprunt en juillet 2019 à hauteur de 4 M€. Un autre emprunt devrait intervenir en fin d'année, estimé à 20 M€.

La totalité de l'encours du budget annexe de l'assainissement est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la Charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que près d'un tiers de cette dette est à taux zéro (30 %) et que le dernier prêt encaissé (4 M€ auprès de La Banque Postale) a été contracté à des conditions particulièrement avantageuses (0,38 % sur 10 ans), ce qui tend à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 1,61 % (contre 2,33 % fin 2018). Sa durée de vie moyenne fin 2019 (hors nouvel emprunt) est de 3 ans et 10 mois. La charge nette de la dette du budget annexe d'assainissement ressort sur l'exercice à 298 k€ (contre 394 k€ en 2018).

Le programme d'investissement exceptionnel, lié principalement aux travaux sur le tramway T1, sera financé en partie par l'emprunt, portant l'encours de dette du BAA à 50 M€ fin 2020.

\*\*\*

Les premières annonces gouvernementales relatives au contenu de la loi de finances pour 2020 laissent présager que de nouveaux efforts devront être supportés par les collectivités territoriales au nom de la contribution à la réduction du déficit public. Les départements devront en outre composer à terme avec la perte de la taxe foncière alors que les dépenses de solidarités ne cessent de s'accroître dans un contexte économique qui pourrait se dégrader.

C'est pourquoi, et plus que jamais, le Département des Hauts-de-Seine s'évertuera à poursuivre une politique d'investissement ambitieuse concourant à l'attractivité de notre territoire et sécurisant nos recettes.

Ainsi, notre budget pour 2020 pourrait être construit autour des hypothèses suivantes :

- le maintien du taux de la taxe foncière ;
- des dépenses réelles de fonctionnement<sup>46</sup> maintenues à 1,4 Md€ poursuivant ainsi la maîtrise de nos charges de fonctionnement et respectant l'objectif fixé unilatéralement par l'État d'évolution des dépenses ;
- le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse de plus de 450 M€ ;
- la préservation d'un niveau d'autofinancement de nos investissements suffisant afin de limiter le recours à l'emprunt, nous permettant ainsi de maîtriser notre encours de dette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Patrick Devedjian**

---

46 Hors dette, FNGIR et atténuation de charges